

VILLE DE MONTREUIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil

A l'ouverture : 53
Présents à la séance : 46
Pouvoirs : 7
Absent : 0

Séance du conseil municipal du 22 mai 2008

L'an 2008, le jeudi 22 mai à 20 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 15 mai 2008.

Sont présents :

Mme VOYNET, Mme VIPREY , M. SAUNIER, Mme FRERY, M. MARTINEZ, M. MOSMANT, M. BENDADA, M. PETITJEAN, Mme SAYAC, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. CHAIZE, Mme HEUGAS, M. TUAILLON, M. CUFFINI, adjoints, M HAZIZA, M MONTEAGLE, M REZNIK, M DESGRANGES, Mme BOURDAIS, M ROBEL, M VACCA, M BERNARD, Mme NDZAKOU, Mme COMPAIN, Mme LEPRETRE, M RABHI, Mme SALVADORI, conseillers municipaux délégués, Mme ZEIDENBERG, Mme SAHOUM , Mme REEKERS, M MIRANDA, Mme PERRIER à partir de la question n°23, M. BARRY, Mme MENOUDJ, Mme PASCUAL, M GAILLARD, Mme MEKIRI, M BRARD, Mme DE KERAUTEM, Mme ATTIA, M. LE CHEQUER, Mme PRADOS, M. BELTRAN, M. REBELLE, Mme BENSAID, M. MAMADOU conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M.CALLES à M. BERNARD
Mme VANSTEENKISTE à Mme PILON,
Mme CREACHCADEC à M. LE CHEQUER
Mme PERRIER à M. BARRY jusqu'à la question n° 22

Mme GUAZZELLI à Mme SAYAC
M. MOLOSSI à Mme DE KERAUTEM
M. SEREY à M. BELTRAN

Absents :

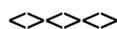
Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, Mme ATTIA, M BARRY, M. BENDADA ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 20 Heures.



En préambule, **M^{me} la Maire** rend compte de la nomination par M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de M. Jean-Pierre BRARD comme Maire honoraire de la commune de Montreuil et de M. François LUCCHINI comme Maire adjoint honoraire de la commune.

L'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

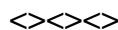
M. LUCCHINI a été élu conseiller municipal depuis les élections du 6 mars 1983. En 1994, il est conseiller municipal délégué au secteur transports, circulation et stationnement. Élu adjoint au maire le 25 juin 1995, il reçoit délégation pour les secteurs de la voirie et de la propreté. Puis, à la suite des élections de mars 2001, il est à nouveau élu adjoint au maire, sa délégation est étendue : marchés forains, tourisme, protocole, relations publiques, relations avec les services publics, imprimerie, courrier, commission de régulation, participation des élus aux manifestations.

M. LUCCHINI était aussi délégué du Conseil municipal dans de nombreux organismes, notamment le Conseil local de la Poste, il était conseiller municipal chargé des questions de défense, il représentait la municipalité au foyer des anciens combattants, à l'office de tourisme et des congrès de Montreuil et de l'Est parisien. Il siégeait au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, à la sous-commission départementale pour la sécurité, au syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire, à la société d'économie mixte Montreuil Bagnolet. Il animait la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public. Il siégeait également au comité technique paritaire, à la commission d'appels d'offres, à la commission de délégation de service public. Il ne s'agit pas là d'un cumul exagéré de mandats puisque la quasi-totalité des élus sont amenés à siéger dans de très nombreux organismes.

M. LUCCHINI a exercé ses fonctions municipales pendant vingt-cinq ans, il a participé à la conduite des affaires de la commune avec beaucoup de compétence et de dévouement.

M^{me} la Maire lui a téléphoné pour l'informer qu'elle dirait quelques mots pour saluer le travail qu'il a réalisé pour le compte de la collectivité ; elle est sûre que tous les conseillers municipaux ici présents et que tous les membres du public s'associent à ces félicitations.

L'assemblée réunie ce soir comprendra que **M^{me} la Maire** ne procède pas au rappel de la longue carrière de Jean-Pierre BRARD, pas seulement pour les raisons que l'on peut imaginer, mais aussi parce que cette carrière n'est pas terminée. L'occasion sera donc donnée d'y revenir.



Avant d'aborder l'ordre du jour, **M^{me} ATTIA** souhaite intervenir sur un sujet pour lequel quelques échanges contradictoires ont eu lieu par voie électronique entre le directeur de cabinet de **M^{me} la Maire** et le groupe de l'opposition municipale.

Les élus de l'intergroupe se sont en effet étonnés de la décision de **M^{me} la Maire** de reporter le débat des questions et réponses orales en fin de conseil. Ils pensent que cela constitue un recul, tant dans la décision prise unilatéralement par **M^{me} la Maire** que pour les sujets traités par ces questions orales.

En effet, les questions portant sur le Grenelle de l'insertion ou sur les expulsions, ou encore sur les questions de l'eau ou de l'éducation ne représentent-elles pas un intérêt pour les habitants et ne reflètent-elles pas, par les débats, les interrogations qu'elles peuvent susciter au sein de la population dans leur quotidien ? Aussi, les reléguer en fin de conseil interroge les élus de la liste *Montreuil en plein élan* sur une éventuelle volonté de marginaliser l'expression et la diversité des approches sur tel ou tel sujet ; les reléguer en fin de conseil leur donne un caractère de seconde zone. Il leur semble que relayer les interrogations des

Montreuillois sur des sujets d'actualité locale ou nationale, et qui, bien souvent, pour l'actualité nationale ont des retombées locales, n'est pas secondaire et aurait mérité *a minima* un échange entre les groupes.

M^{me} la Maire précise son intention de respecter les engagements pris devant les Montreuillois lors de la campagne. Son groupe avait en effet formulé des critiques assez vives sur le déroulement du Conseil municipal qui consacrait l'importance des questions politiques nationales et internationales par la mise en valeur des questions orales, reléguant parfois en deuxième ou en troisième partie de soirée l'examen de l'ordre du jour proprement dit. Il est évidemment hors de question de marginaliser la diversité des approches, comme l'a suggéré M^{me} ATTIA. D'ailleurs, la règle du jeu que s'est donnée la majorité municipale montre bien que telle n'est pas sa volonté. Totalement respectueux de la libre organisation des groupes politiques, les groupes minoritaires, d'effectifs pourtant réduits, bénéficieront d'un très large droit d'expression, très supérieur finalement à celui de la majorité. En particulier, ils pourront reprendre la parole après la réponse de l'élu concerné par la question sous forme d'un droit de suite. Ce qui donne un caractère plus complet au débat et permet à celui qui pose la question de revenir si la réponse qui lui est apportée lui paraît insatisfaisante.

M^{me} la Maire et les élus de son groupe prennent vraiment très au sérieux leur tâche d'élu local. Ils sont aussi des militants politiques, des militants de gauche, et ils ont bien l'intention de faire leur travail de militant. Ils ne peuvent toutefois pas utiliser le Conseil municipal comme une tribune pour relayer les positions de leurs partis et ils veilleront à ce qu'il en soit ainsi à l'avenir. Par ailleurs, s'ils avaient le sentiment que les débats politiques étaient relégués trop tard dans la soirée, pénalisant par exemple les personnes des conseils de quartiers qui pourraient vouloir poser des questions, ils réexamineraient leur décision. **M^{me} la Maire** propose donc de discuter de ce point en conférence des présidents et de réévaluer l'organisation après quelques séances.

L'ordre du jour de ce conseil étant léger, **M^{me} la Maire** suggère de ne pas allonger le débat sur ce point de forme. Néanmoins, elle redonne la parole à l'opposition municipale si celle-ci demande un point de suite sur cette question.

M. LE CHEQUER entend ce que dit M^{me} la Maire concernant les engagements qu'elle a pris. Toutefois, en complément et pour venir en appui aux remarques formulées par sa collègue, il voudrait rappeler d'autres engagements du groupe *Montreuil, vraiment !* qui figurent dans un document publié lors de la campagne sous l'intitulé « *le programme évolutif* ».

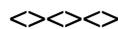
Parmi les douze points concernant les engagements que M^{me} la Maire entend respecter, celle-ci a convenu qu'il fallait changer de fond en comble les pratiques politiques et notamment « *écouter et consulter avant de décider* ». Il ne s'agit pas d'en faire une question politicienne, souligne **M. LE CHEQUER**, qui aurait voulu qu'il en soit discuté en amont, ce qui n'a pas été le cas. Dans ce même document, M^{me} la Maire dit qu'elle va « *redonner au Conseil municipal le pouvoir de préparer les décisions* » ; cette décision-là est celle de M^{me} la Maire, elle n'est pas celle du collectif, et les élus de l'opposition auraient voulu avoir cette discussion lors de la conférence des présidents. Il est indiqué enfin, « *respecter les droits des minorités au Conseil municipal* » ; A ce sujet précis, l'opposition ne souhaite pas que les sujets d'actualité soient relayés en fin de conseil municipal où, passée une certaine heure, certains concitoyens peuvent être fatigués. L'opposition demande simplement que ces sujets soient abordés au début de la séance, comme l'ont fait les collègues qui siégeaient à l'époque dans l'opposition et qui avaient été suivis à l'unanimité par la précédente majorité.

M^{me} la Maire rappelle que lors de la préparation collégiale du règlement intérieur, elle avait supprimé la portion de phrase qui concernait l'engagement de tenir les débats sur les questions orales en début de séance, ce qui permettait d'avoir la latitude de le faire en début ou en fin de séance. Elle convient bien volontiers que ce document aurait pu être plus explicite encore, mais dans la mesure où il contenait une trentaine d'articles, le temps a manqué pour rentrer dans les détails.

Cela dit, si les Conseillers municipaux sont fatigués en fin de conseil, alors ils ne doivent pas examiner des questions sur lesquelles leur responsabilité est engagée, avec un impact sur la vie de leurs concitoyens, sur le budget de la commune, sur le travail des agents. Ils ont, en tant que militants politiques, d'autres tribunes, mais en tant que Conseillers municipaux ils n'ont d'autres lieux que le Conseil municipal pour décider.

M^{me} la Maire propose de ne pas perdre exagérément de temps et de commencer l'examen de l'ordre du jour.

M. LE CHEQUER fait remarquer qu'il ne parlait pas des Conseillers municipaux qui, pense-t-il, sont en capacité de tenir jusque tard dans la nuit, mais simplement des concitoyens qui regardent la télévision, dont certains ont signalé, lors de la préparation de ce conseil, qu'ils n'allaient pas attendre jusqu'à dix heures et demie ou onze heures. Donc, ni pour lui ni pour la plupart de ses collègues, mais pour ses concitoyens, **M. LE CHEQUER** demande que cette discussion soit renvoyée à la prochaine conférence des présidents.



➤ **PROJETS DE DELIBERATION**

- **Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des populations sinistrées en Chine et en Birmanie**

M^{me} la Maire précise en préambule que cette question a été examinée par la conférence des présidents, mais pas par les commissions municipales concernées, et donne la parole à Alexandre TUAILLON pour la présenter.

M. TUAILLON rappelle que le lundi 12 mai 2008, un séisme a frappé durement la province du Sichuan en Chine. Les dernières estimations font état de 50 000 victimes et il ne s'agit, hélas, que d'un bilan provisoire. Il faut redouter des pertes encore plus importantes pour la population dans les jours à venir. Quelques jours auparavant, la Birmanie était frappée par le cyclone Nargis. Les derniers chiffres officiels font état d'environ 130 000 morts et disparus.

L'ampleur de ces deux catastrophes ne peut bien évidemment laisser insensible. S'il faut saluer – avec toutefois quelques réserves – la gestion de la crise menée par le gouvernement chinois, on ne peut en revanche que déplorer le comportement de la junte au pouvoir en Birmanie qui a fait preuve d'une négligence coupable vis-à-vis de sa population, et qui aujourd'hui encore s'acharne à n'accepter qu'au compte-gouttes l'aide internationale spontanément et massivement promise. Alors que les Chinois s'ouvrent à l'aide internationale venant notamment du Japon et même de Taiwan, la junte birmane s'entête à sélectionner la générosité internationale au mépris des besoins les plus essentiels et les plus urgents de sa population.

Voilà des décennies que la ville de Montreuil s'inscrit dans une tradition de solidarité et d'aide aux populations du monde entier. Ville d'accueil pour des milliers d'habitants de la planète fuyant la faim, la misère ou les persécutions de régimes dictatoriaux, Montreuil est une ville ouverte sur le monde qui a toujours su assumer sans aucune hésitation sa part dans la solidarité internationale. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'entériner le principe d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour chacune de ces régions sinistrées. Cette subvention, d'un montant total de 10 000 €, sera versée aux associations humanitaires qui oeuvrent sur place et aux associations qui participeront aux rénovations des constructions et réseaux de première nécessité.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Décide le principe d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour chacune de ces deux régions sinistrées. Cette subvention, d'un montant total de 10 000 €, sera versée aux associations humanitaires qui oeuvrent sur place et aux associations qui participeront aux rénovations des constructions et réseaux de première nécessité.

Article 2 : Mandate les services de la Ville pour définir rapidement les associations et structures pouvant assurer non seulement une aide de première urgence mais aussi une aide de plus long terme à la reconstruction des réseaux et bâtiments de première nécessité. Leur liste sera communiquée au Conseil municipal.

La délibération n°2008_133 est adoptée.

• **Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

M. MONTEAGLE indique qu'il s'agit de désigner les membres de la Commission consultative des services publics locaux dont les missions sont doubles :

D'une part, elle est consultée lors de la création de services publics locaux dans le domaine de la délégation de service public, lors de la création d'une régie ou d'un partenariat, d'autre part, elle procède à l'examen annuel des rapports et bilans d'activité des services publics locaux :

- ✓ rapports des délégataires de service public comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- ✓ bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- ✓ rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La Commission consultative des services publics locaux, présidée par la Maire ou son représentant, est composée de membres du Conseil municipal désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les listes qui ont été présentées par les groupes suivants :

- six représentants de la liste *Montreuil, vraiment !* qui sont M. MIRANDA, M^{me} FRERY, M^{me} SAHOUM, M. PETITJEAN, M^{me} COMPAIN et M. CUFFINI ;
- deux représentants de la liste *Montreuil en plein élan* qui sont Mme DE KERAUTEM et M. BELTRAN.

Par ailleurs, il est proposé de désigner les associations suivantes :

- Union fédérale des consommateurs (UFC) Que choisir ? ;
- INDECOSA – CGT (Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés) ;
- CNL (Confédération nationale du logement) ;
- FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves) ;
- ADHM Montreuil (Association de défense des habitants de Montreuil) ;

- Coordination eau Île-de-France qui a pour but de représenter les usagers et les associations comme interlocutrices du SEDIF, de la SAGEP, du SIARV du bassin Seine-Normandie ;
- FNAUT (Fédération nationale des associations d'usagers des transports – collectif interquartier) ;
- Les Amis de la terre, association de la protection de l'homme et de l'environnement qui œuvre pour des sociétés durables au Nord comme au Sud.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Décide de procéder à la désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux au scrutin public.

Article 2 : Fixe à 16 le nombre de membres de la Commission consultative des services publics locaux, dont 8 membres du Conseil municipal et 8 membres des associations locales d'usagers.

Article 3 : Procède à l'élection de 8 Conseillers municipaux désignés dans le respect de la représentation proportionnelle pour siéger au sein de cette Commission :

François MIRANDA, Florence FRERY, Djamila SAHOUM, Patrick PETITJEAN, Claire COMPAIN, Emmanuel CUFFINI, Geneviève De KERAUTEM et Stéphan BELTRAN.

Article 4 : Procède à la désignation de 8 associations locales d'usagers du service public représentées par leur président ou représentant, appelés à siéger à cette Commission :

- Union fédérale des consommateurs (UFC) Que choisir ?
- INDECOSA – CGT (Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés)
- CNL (confédération nationale du logement)
- FCPE (fédération des conseils de parents d'élèves)
- ADHM Montreuil (association de défense des habitants de Montreuil)
- Coordination eau Ile-de-France
- FNAUT : fédération nationale des associations d'usagers des transports (collectif inter-quartier)
- Les amis de la terre.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à saisir cette Commission pour avis sur les projets énumérés par l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

La délibération n°2008_134 est adoptée.

• Désignation des membres du Conseil municipal dans les commissions municipales permanentes

M. MONTEAGLE rappelle que lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité son règlement intérieur qui prévoit, dans le titre II article 5, la création de six commissions permanentes ayant pour mission d'étudier les questions devant être soumises au Conseil. En conséquence, il soumet à l'approbation du Conseil municipal les listes suivantes :

Pour la commission finances, affaires générales et bâtiment, personnel, tranquillité publique, le président délégué par la Maire est M. GAILLARD, et les membres sont : M. CUFFINI, M. MONTEAGLE, M. SAUNIER, M. MIRANDA, M^{me} SAHOUM, M^{me} BOURDAIS, M. BRARD et M^{me} DE KERAUTEM.

Pour la commission démocratie ville et quartiers, citoyenneté, communication, vie associative, culture, affaires européennes, affaires internationales, le président délégué par la Maire est M. BARRY, et les membres sont : M. CALLES, M. ROBEL, M. TUAILLON, M. CHAIZE, M. HAZIZA, M^{me} FRERY, M^{me} PRADOS et M. BELTRAN.

Pour la commission emploi, commerce, artisanat, développement économique, économie solidaire, sport et jeunesse, la présidente déléguée par la Maire est M^{me} ZEIDENBERG, et les membres sont : M^{me} PILON, M. RAHBI, M. DESGRANGES, M^{me} HEUGAS, M. BENDADA, M^{me} GUAZZELLI, M^{me} BENSALD et M. MAMADOU.

Pour la commission urbanisme, immobilier, logement, politique de la ville et développement durable, la présidente déléguée par la Maire est M^{me} PERRIER, et les membres sont : M. MARTINEZ, M. MOSMANT, M. REZNIK, M. PETITJEAN, M^{me} MEKIRI, M^{me} SALVADORI, M. SEREY et M. REBELLE.

Pour la commission petite enfance, éducation, affaires scolaires, santé et hygiène, affaires sociales, personnes âgées, personnes handicapées, immigration, la présidente déléguée par la Maire est M^{me} PASCUAL, et les membres sont : M^{me} VIPREY, M^{me} SAYAC, M^{me} CASALASPRO, M^{me} NDZAKOU, M. BERNARD, M^{me} MENHOUDJ, M. MOLOSSI et M^{me} CREACHCADEC.

Pour la commission voirie et espaces publics, propreté, déplacements, circulation et stationnement, environnement, énergie, eau, espaces verts, la présidente déléguée par la Maire est M^{me} REEKERS, et les membres sont : M^{me} VANSTEENKISTE, M^{me} LEPRETRE, M. VACCA, M^{me} COMPAIN, M^{me} ATTIA et M. LE CHEQUER.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Décide de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal dans les Commissions municipales permanentes au scrutin public.

Article 2 : Désigne les membres de chacune des six commissions municipales permanentes selon le tableau ci-annexé.

La délibération 2008_135 est adoptée.

- **Désignation des délégués du Conseil municipal dans divers organismes**

M. MONTEAGLE rappelle que lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a procédé à la désignation des conseillers municipaux représentant la Ville dans de nombreux organismes, désignations qu'il convient de compléter aujourd'hui dans trois organismes.

Le Foyer montreuillois des anciens combattants et des victimes de guerre. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil municipal doit désigner deux représentants de la municipalité.

✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de M. MONTEAGLE et de M. BARRY.

M^{me} la Maire précise que le règlement prévoyait par le passé que les représentants de la municipalité devaient être eux-mêmes des anciens combattants, qu'ils soient ou non membres du Conseil municipal. Dans la mesure où il est de plus en plus difficile de trouver des anciens combattants au sein du Conseil, le règlement a évolué. En outre, les quelques anciens combattants sollicités ont considéré qu'il n'y avait pas de difficulté à marquer l'implication du Conseil municipal par la désignation de personnes qui n'avaient pas cette expérience.

En l'absence d'autre candidature, **M^{me} la Maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : Décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal dans les organismes extérieurs suivants au scrutin public.

Article 2 : Procède à la désignation de deux représentants du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Foyer montreuillois des anciens combattants et victimes de guerre.

Prend acte de la candidature de M. Alain MONTEAGLE et de M. Bassirou BARRY.

A la majorité par,

41 voix pour

12 abstentions : J. P. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C.MAMADOU, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, B. REBELLE, J. PRADOS

Désigne M. Alain MONTEAGLE et M. Bassirou BARRY délégués du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Foyer montreuillois des anciens combattants et victimes de guerre.

L'Association montreuilloise pour l'initiative des entreprises (AMIE) qui a pour but de favoriser de nouvelles coopérations économiques internationales, de mener des actions et des démarches afin de promouvoir les relations bilatérales des entreprises montreuilloises avec des partenaires étrangers et d'améliorer l'information de ces dernières. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil municipal doit désigner un représentant de la ville de Montreuil qui siègera au Conseil d'administration.

✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de M^{me} PILON.

En l'absence d'autre candidature, **M^{me} la Maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 3 : Procède à la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l' AMIE.

Prend acte de la candidature de Mme Catherine PILON.

A la majorité par,

41 voix pour

12 abstentions : J. P. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C.MAMADOU, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSAID, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, B. REBELLE, J. PRADOS

Désigne Mme Catherine PILON déléguée du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l' AMIE.

Cités Unies France, association qui fédère les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération décentralisée dans un esprit de solidarité entre les collectivités territoriales entre elles et vers l'extérieur. La ville de Montreuil en est membre et assure la présidence du groupe pays Vietnam. Le Conseil municipal doit désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale de cette association.

✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de M. TUAILLON.

En l'absence d'autre candidature, **M^{me} la Maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 4 : Procède à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale de Cités unies France.

Prend acte de la candidature de M. Alexandre TUAILLON.

A la majorité par,

41 voix pour

12 abstentions : J. P. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C.MAMADOU, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSAID, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, B. REBELLE, J. PRADOS

Désigne M. Alexandre TUAILLON représentant pour siéger à l'assemblée générale de Cités unies France.

La délibération n°2008_136 est adoptée.

• **Droit à la formation des élus : détermination des orientations, fixation des modalités et du montant des crédits ouverts.**

Alors que le gouvernement Fillon remet en cause le service public de l'éducation, la Mairie de Montreuil estime pour sa part que la formation de ses élus est essentielle afin qu'ils se forment ou se perfectionnent, selon leur degré de connaissance de la vie de la commune, pour mieux servir les Montreuillois.

M. GAILLARD rappelle que ce droit à la formation s'inscrit dans le respect du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *les membres d'un Conseil municipal*

ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant des dépenses de formation est plafonné conformément au CGCT. À Montreuil, les crédits votés au titre de la formation au Budget primitif 2008 sont de 39 000 €.

Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu en dehors de toute appartenance à un groupe politique, à la majorité ou à une minorité. Chaque demande de formation doit être formulée personnellement par l'élu intéressé. La formation doit porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local. Les organismes de formation doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de dix-huit jours pour toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

M^{me} DE KERAUTEM observe que la délibération proposée fixe le montant de la formation par élu à 735,85 € de crédit annuel, montant qui ne permet qu'une seule journée de formation. Ce constat a fait l'objet d'un consensus lors de la conférence des présidents, c'est pourquoi les élus de la liste *Montreuil en plein élan* demandent que cette délibération soit retirée afin de pouvoir en réexaminer le contenu. À défaut, les élus de l'opposition municipale s'abstiendront.

M^{me} la Maire se dit très consciente de la modestie de cette somme et réaffirme sa volonté que les élus puissent assurer leurs responsabilités et donc de les doter des moyens leur permettant d'assumer. Dans la mesure où il existe de réelles compétences au sein des services, des formations seront assurées en interne pour permettre aux élus qui découvrent cette nouvelle responsabilité de connaître le fonctionnement de la mairie, le Code des marchés publics, le statut des personnels, etc.

Sans doute faudra-t-il dégager une enveloppe supplémentaire, mais pour ne pas freiner les formations des élus qui ont déjà engagé des démarches en la matière, **M^{me} la Maire** propose de voter cette délibération et prend l'engagement de revenir, lors d'une prochaine séance, sur l'enveloppe qui est affectée. Elle précise par ailleurs que dans un premier temps, le montant des crédits a été calé sur les volumes budgétaires affectés par le passé à cette noble mission.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par,

41 voix pour

12 abstentions : J. P. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C.MAMADOU, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALID, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, B. REBELLE, J. PRADOS

DECIDE :

Article 1 : Détermine les orientations de formation selon les axes prioritaires suivants :

Formations spécifiques ou d'actualisation de connaissances et notamment :

- la responsabilité des élus et les pouvoirs du maire, les cérémonies officielles
- la gestion de l'achat public (principes, écoresponsabilité, clauses sociales) et des appels d'offres

les délégations de services publics

- les finances locales , le budget , la gestion des ressources humaines
- l'urbanisme, le logement et le développement, l'environnement et le développement durable, les transports et la mobilité, les économies d'énergie
- la politique de la ville, l'intégration, la citoyenneté, la tranquillité publique
- la stratégie de communication des collectivités
- l'éducation, la petite enfance, l'enfance , la jeunesse et l'enseignement, les politiques culturelles et sportives ...
- l'intercommunalité et la coopération décentralisée.

Formations liées à l'activité ou aux projets et notamment :

- gestions de projet
- gestions de conflits
- prise de parole, animation de réunion
- démocratisation de la décision

Article 2 : Fixe à 735,85€ le crédit annuel de formation pour chaque élu, soit un crédit global de 39 000€ pour les 53 élus.

Article 3 : Décide que le crédit individuel pourra être mutualisé dans les cas suivants :

1. Existence d'un groupe politique : les crédits de formation des élus membres d'un groupe politique pourront être mutualisés entre ces élus.
2. En l'absence de groupe, des élus pourront décider d'un commun accord de mutualiser leur crédit individuel. Cet accord précisera le nom des élus concernés, la durée de celui-ci et les règles de cette mutualisation.
3. Toutefois, lorsqu'un élu aura épuisé ses crédits, il pourra faire une demande de prise en charge de formations supplémentaires. Des crédits non utilisés par d'autres élus pourront alors lui être attribués, dans les deux derniers mois de l'annuité budgétaire.

Article 4 : L'exercice du droit à la formation peut être rendu impossible dans les cas suivants :

1. Dépassement du crédit individuel ou mutualisé ou global fixé chaque année.
2. Organisme non agréé par le ministère de l'intérieur pour la formation des élus.
3. Non-transmission des justificatifs (nom de l'organisme, remboursement des frais de déplacement, ou d'hébergement).

Article 5 : Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours, sous l'imputation suivante : nature : 6535 : formation ; fonction : 02010 : administration générale.

La délibération 2008_137 est adoptée.

À l'issue de ce vote, **M^{me} la Maire** se doit de constater que des élus qui, hier majoritaires, ne considéraient pas que ces sommes étaient injustement basses s'abstiennent aujourd'hui. Elle espère donc qu'une proposition de renforcement des moyens de la formation fera l'objet d'un vote unanime lors d'une prochaine séance.

Mme DE KERAUTEM se sent obligée de reprendre la parole pour souligner qu'il s'agissait du budget primitif, mais qu'il est aujourd'hui question d'une délibération qui vient en complément sur les formations ; elle propose donc de regarder les crédits qui étaient affectés chaque année sur le droit à la formation. Il s'agit en particulier de la bonne volonté de l'opposition municipale de permettre à chaque élu, puisqu'il y a eu un important renouvellement lors des dernières élections municipales, d'avoir accès à des formations. Les élus du groupe *Montreuil en plein élan* prennent acte que **M^{me} la Maire** a ouvert la discussion et annoncé qu'il y aurait sans doute une enveloppe supplémentaire.

M^{me} la Maire, qui croit savoir que par le passé, certains conseillers n'ont pas déployé d'efforts exagérés en matière de formation, suggère que cette discussion se fasse sur la base d'une évaluation de l'utilisation réelle des fonds par les différents conseillers.

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2007**

M^{me} COMPAIN indique que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales stipule que le rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, en l'occurrence l'exercice 2007. S'agissant de Montreuil, ce rapport traite de l'assainissement qui est géré directement par la commune. En revanche, la production et la distribution de l'eau potable sont assurées par le SEDIF et font donc l'objet d'un rapport spécifique présenté au second semestre de l'année. Il en est de même pour le traitement des eaux usées, assuré par le SIAAP, et qui fait également l'objet d'un rapport spécifique au second semestre de l'année.

Mme COMPAIN met en avant quelques points saillants du rapport.

Montreuil dispose d'un réseau communal d'assainissement géré par la commune et un réseau départemental géré directement par le département. Le raccordement à l'un ou l'autre de ces deux réseaux donne lieu au paiement d'une redevance d'assainissement qui est fixée en 2007 à 553 € par logement pour le réseau communal (en augmentation de 20 € par rapport à l'année 2006) et à 550 € pour le réseau départemental. Le service d'assainissement de la commune est financé par la redevance d'assainissement qui est incluse dans la facture d'eau et qui n'a pas augmenté au cours de l'année 2007, contrairement au prix global de l'eau. En effet, celui-ci a augmenté au cours de la période pour s'établir au total à un peu plus de 4 € le mètre cube pour une consommation annuelle de 120 m³. Cette hausse est liée à une augmentation de la part relative à la fourniture de l'eau (partie SEDIF), aux redevances versées à l'Agence Seine-Normandie et à la part interdépartementale de l'assainissement (partie SIAAP). Ces éléments pourront être précisés lors de la présentation des rapports du SEDIF et du SIAAP.

Le **prix de l'eau à Montreuil** est de 4 €/m³. Il se situe ainsi dans la moyenne des prix pratiqués par les communes qui font partie du SEDIF (entre 3 et 5 €/m³), mais très largement au-dessus de la moyenne française qui est à 2,71 €/m³, et même parmi les plus hauts de France. Il est également très largement supérieur au prix payé par les Parisiens de 2,78 €/m³. Ce qui pose débat et question quant à la gestion actuelle pratiquée par le SEDIF. Il est vrai que l'augmentation du prix de l'eau peut s'expliquer par un traitement de plus en plus lourd lié la pollution. De plus, contrairement au principe du pollueur payeur défendu par la majorité municipale, le coût de la dépollution est majoritairement supporté par ceux qui

polluent le moins, c'est-à-dire les particuliers. Il n'en reste pas moins que les prix pratiqués par le SEDIF posent question, comme en témoignent par ailleurs différentes études et différents rapports institutionnels ou d'associations d'usagers qui mettent notamment en évidence un taux de marge exorbitant de plus de 58 %.

Le **volume moyen d'eaux usées** produit quotidiennement par la Ville est estimé à 16 103 m³ contre 17 000 m³ en 2006, soit une légère baisse. La **consommation d'eau** en mètres cubes s'établit à 5,887 millions en 2007 contre 6,2 millions en 2006, ce qui représente là aussi une légère baisse. Ceci correspond à peu près à 161 litres d'eau par personne et par jour, la moyenne en France étant de 150 litres environ par personne et par jour. Ce chiffre est également élevé si l'on compare dans le temps et géographiquement.

Le **budget communal de l'assainissement** s'établit à près de 11,5 millions d'euros, provenant du produit de la redevance assainissement, des subventions de l'Agence de l'eau et des dotations de l'État. Ce budget finance à la fois des dépenses de fonctionnement (dotation aux amortissements et entretien courant du réseau) et des dépenses d'investissement (études et travaux lourds d'amélioration du réseau).

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2007.

Cette question de la gestion de l'eau, souligne **Mme PRADOS**, est au cœur de l'actualité, puisque le SEDIF renégocie le contrat avec Véolia qui s'achève le 31 décembre 2010. Le groupe socialiste a décidé de prendre pleinement part à cette réflexion en se basant notamment sur trois critères qui leur semblent indissociables : le prix, la gestion durable de l'eau et l'égalité territoriale. Le groupe socialiste propose :

- ✓ sur le critère du prix : une nouvelle organisation du tarif qui pourrait assurer un forfait gratuit pour les premiers mètres cubes d'eau ;
- ✓ sur le critère de la gestion durable : une tarification qui augmenterait graduellement en fonction des volumes consommés ;
- ✓ sur le critère républicain : une péréquation territoriale des tarifs, pour le moins sur l'ensemble des communes du SEDIF, voire sur l'ensemble de la région parisienne.

Il est évident que certains critères sont loin jusqu'à présent de correspondre aux ambitions des élus socialistes. Pour cette raison, tout comme il l'avait fait l'an dernier, le groupe socialiste a décidé de s'abstenir.

M^{me} la Maire salue la réactivité des élus du groupe socialiste qui viennent de placer là le texte de leur question orale. Elle souhaite que ces questions concernant la ressource en eau, sa qualité, les problèmes d'inondations, de risques naturels liés à l'eau, de relations avec les prestataires, avec les délégataires, qu'il s'agisse de la distribution de l'eau ou de l'assainissement, soient largement débattus au sein du Conseil municipal.

Pour faire écho aux préoccupations de Mme DE KERAUTEM, **M^{me} la Maire** pense qu'une réunion de présentation par les services pourrait être utile pour l'ensemble des Conseillers municipaux qui ne siégeaient pas précédemment ou qui n'avaient pas eu l'occasion d'examiner plus particulièrement les questions de l'état du réseau, des problèmes qui sont posés, des travaux qui ont été réalisés et de ceux qui restent à réaliser.

Lorsque cette question sera posée dans le cadre des questions et réponses orales sans débat, **M^{me} la Maire** se fera un plaisir de donner des détails sur les modalités de réexamen de la délégation de service public confiée à Véolia par le SEDIF dont la discussion commencera dans les prochaines semaines.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par,

49 voix pour,

4 abstentions : G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, B. REBELLE, J. PRADOS.

DECIDE

Article 1 : Accepte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2007.

La délibération 2008_138 est adoptée.

- **Contribution de la commune au titre des eaux pluviales pour l'année 2008**

M^{me} COMPAIN indique qu'il s'agit de voter un transfert du budget de la Commune vers le budget d'assainissement qui est un budget annexe. Ce transfert est lié au fait que, légalement, le traitement des eaux pluviales doit être pris en charge par le budget de la Commune et non pas par le budget d'assainissement. Or, à Montreuil, le réseau est unitaire, c'est-à-dire mélangeant eaux usées et eaux pluviales, sur 90 % du territoire, et séparatif seulement sur les 10 % restants qui correspondent au quartier Montreuil-Ruffins. Cela implique que sur 90 % du territoire, le budget d'assainissement prend de fait en charge le mélange des eaux usées et des eaux pluviales. Il s'agit donc, par cette délibération, de compenser un montant de 99 100 € qui est reversé au budget d'assainissement pour cette prise en charge des eaux pluviales.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Fixe la contribution de la Commune au titre des eaux pluviales pour l'année 2008 à la somme de 99 100 euros.

Article 2 : la dépense s'imputera sur les crédits de l'exercice en cours.

La délibération 2008_139 est adoptée.

- **Signature du renouvellement de la convention entre l'État et la ville de Montreuil relative à une MOUS saturnisme**

Cette délibération porte sur le deuxième renouvellement de la convention entre la Ville et l'État relative à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) saturnisme, signée début 2006. Cette MOUS est en fait le prolongement opérationnel de l'action de la mission saturnisme. C'est pourquoi, afin d'en comprendre les enjeux, **M^{me} CASALASPRO** se propose d'en reprendre brièvement le contexte et le bilan :

Le saturnisme, qui consiste en la présence de plomb dans l'organisme, a été reconnu comme la première maladie professionnelle dès 1919. L'intoxication par le plomb est redevenue d'une grande actualité au milieu des années quatre-vingt, avec la découverte en région parisienne en particulier de nombreux cas de saturnisme infantile dû aux peintures anciennes dégradées des habitations. Les effets du plomb se caractérisent essentiellement par des dommages graves et souvent irréversibles sur le développement psychomoteur et neurologique des enfants. Dans les années quatre-vingt-dix, il a été observé plusieurs décès à la suite de comas dus à l'intoxication par le plomb. En 1996, une enquête alors conduite

par l'Inserm avait évalué à 85 000 en France le nombre d'enfants de 1 à 6 ans ayant une plombémie supérieure à 100 microgrammes par litre, ce qui est le taux définissant actuellement encore le seuil d'intoxication, taux à partir duquel un certain nombre de mesures spécifiques se déclenchent.

Les peintures à base de céruse, utilisées jusqu'en 1949 dans l'habitat, constituent toujours la principale origine des cas de saturnisme, en particulier lorsqu'elles s'écaillent par l'humidité et le vieillissement. C'est souvent le cas dans bon nombre d'habitats dégradés et insalubres. Il existe également d'autres sources souvent moins connues, comme l'usage de cosmétiques traditionnels (khôl) ou de vaisselle en céramique traditionnelle émaillée avec des sels de plomb, objets encore très répandus dans le sud de la France, mais aussi dans le Maghreb.

Pour ce qui concerne plus particulièrement Montreuil, après des études menées dès les années quatre-vingt-dix, il avait été dénombré plus de 1 500 immeubles potentiellement toxiques, ce qui pouvait concerner 2 600 enfants de 1 à 6 ans. Dès l'année 1995, un poste d'infirmière dédiée avait été créé au sein du service communal d'hygiène et de santé. Ensuite, en 1999, une véritable mission saturnisme a été créée avec d'abord cinq postes, puis sept postes.

Avec 7 700 adresses construites à Montreuil avant 1949, date à laquelle les peintures au plomb ont été interdites en usage professionnel, et 1 124 adresses avec des données plomb, on voit bien l'importance de l'activité saturnisme qui se déploie dans plusieurs directions :

- ✓ actions de diagnostic des bâtiments à risque – pour cela, la mission dispose en particulier d'un détecteur ;
- ✓ actions de dépistage et de suivi des enfants habitant dans ces immeubles à risque ;
- ✓ actions de suivi des travaux de résorption ;
- ✓ actions de prévention et de sensibilisation.

Dans ce cadre, une vidéo a été enregistrée en neuf langues ; désormais sous forme de DVD, elle est également disponible sur le site de la Ville. Elle a aussi été diffusée aux familles potentiellement en risque via les PMI ou avec le concours de certains centres de quartiers et les conseils de quartiers.

Au total, depuis 1991, avec une montée en charge depuis 1999, plus de 1 200 enfants ont été diagnostiqués à Montreuil et 220 enfants se sont révélés intoxiqués au-delà du seuil avéré de toxicité. Cependant, même en deçà de ce seuil, l'intoxication par le plomb peut produire des effets potentiellement graves. Des travaux ont eu lieu sur 139 adresses, soit environ 365 chantiers réalisés.

Pour que ces diagnostics aient une suite opérationnelle permettant de soustraire durablement les enfants et les familles aux sources d'intoxication, il fallait pouvoir organiser la mise en sécurité des familles pendant les travaux qui, dans le bâti concerné, sont générateurs de poussières extrêmement toxiques. Il est donc indispensable d'éloigner de leur habitation les familles pendant la durée des travaux : c'est ce qui a donné lieu à la création de la MOUS dont il est proposé de renouveler la convention.

La MOUS intervient essentiellement en accompagnement de la réalisation des travaux d'élimination du risque. Ces travaux sont effectués soit par les propriétaires, soit en substitution, ce qui est encore souvent le cas lorsque les propriétaires sont défaillants. La MOUS permet la mise en sécurité de manière efficace et acceptable pour les familles dans des hébergements temporaires dédiés. À titre d'exemple, 52 familles ont été concernées en 2007 par des relogements temporaires pendant la durée des travaux. Il convient de noter que de nombreuses familles ont pu être relogées sur critère de risque lié au plomb, grâce au travail conjoint de la mission saturnisme et du service logement.

Pour conclure, **M^{me} CASALASPRO** indique que si le nombre d'enfants gravement intoxiqués est fort heureusement en diminution, des enfants potentiellement intoxiqués échappent encore au dépistage et de nombreuses parties communes d'immeubles et de logements nécessitent encore des travaux. Il convient donc de poursuivre le travail engagé avec tous

les professionnels concernés pour accroître les possibilités de dépistage, notamment les professionnels des centres de santé, des PMI, mais aussi la médecine scolaire qui pourrait être associée plus étroitement au dépistage. Le développement des capacités d'hébergements dédiés est également à poursuivre. Avec neuf logements prévus à cet effet, dont trois sont occupés pour d'excellentes raisons par des familles qui ont été sorties en urgence, mais qui n'ont pas encore été relogées, ces capacités sont en effet insuffisantes. Le délai entre le dépistage des enfants et l'intervention sur le bâti est de six mois en moyenne, cependant il s'avère souvent bien plus long, les services de la DDASS étant surchargés. Enfin, il est envisagé de mettre en place un véritable système d'information géographique qui permettrait à tous les partenaires, services de la Ville, mais également partenaires extérieurs, de croiser leurs données dans le domaine et donc de mieux coordonner les interventions.

S'il est des politiques qui donnent l'occasion à débats contradictoires et à polémique, celle-ci ne l'est pas, et **M^{me} la Maire** voudrait saluer le travail considérable qui a été fait au fil du temps par les équipes qui se sont succédées, par les services techniques de la Ville, par la mission saturnisme. En matière de logement, la ténacité des politiques est une condition indispensable du succès, c'est pourquoi **M^{me} la Maire** espère que le Conseil municipal votera cette délibération à une large majorité, voire à l'unanimité.

M. BRARD souligne l'importance de ce sujet et fait remarquer que si Montreuil est, après Aubervilliers, la deuxième ville de France pour la lutte contre le saturnisme, c'est tout simplement parce qu'elle compte de nombreux immeubles vétustes et que la municipalité a, depuis longtemps, pris « le taureau par les cornes ». Il faut, en effet, féliciter l'excellent travail militant accompli par les membres de la mission saturnisme sous la houlette éclairée et déterminée de M. BUISSON qui, depuis des années, avec son équipe, fait un excellent travail.

Dans l'exposé très technique qui a été fait, il manque quelque chose de très important : On a parlé de propriétaires défaillants ; ce ne sont pas des propriétaires défaillants, ce sont des « propriétaires voyous ». Il n'y a pas de politique contre le saturnisme sans une action déterminée contre les propriétaires voyous.

Sous le gouvernement Jospin, **M. le député BRARD** avait fait voter un amendement qui permettait de mettre en prison les propriétaires voyous. Ce texte a été annulé par le gouvernement Raffarin, si bien que les propriétaires peuvent impunément empoisonner. Il y a donc cette dimension politique extrêmement importante, ce n'est pas seulement un problème technique. La municipalité s'est donné les moyens techniques, et c'est fort bien, mais il faut engager le combat contre ces propriétaires qui ne sont pas « que défaillants » – il faut dire les choses comme elles sont, ce sont des propriétaires criminels, insiste **M. BRARD** qui propose à **M^{me} la Maire** de reprendre son texte qui avait été annulé par le gouvernement Raffarin pour en faire, parallèlement à son action à l'Assemblée nationale, une proposition de loi pour que les voyous soient punis.

En l'absence d'autre demande d'intervention, **M^{me} la Maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale « MOUS saturnisme »

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer le renouvellement de la convention entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et la ville de Montreuil pour le

financement de la MOUS saturnisme, dans le cadre du « projet global de prévention du risque saturnin ».

La délibération 2008_140 est adoptée.

- **Autorisation à M^{me} la Maire de signer les marchés relatifs à la restauration collective scolaire et périscolaire, à la restauration des personnes âgées, des centres de vacances et du personnel de la Ville lors de manifestations.**

M^{me} VIPREY rappelle que lors de sa séance du 13 décembre 2007, le Conseil municipal a accepté le dossier de consultation des entreprises des marchés relatifs à la restauration collective scolaire et périscolaire, à la restauration des personnes âgées, des centres de vacances et du personnel de la Ville lors de manifestations. Un appel d'offres ouvert a été lancé. La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 avril 2008, a attribué les marchés :

- ✓ pour le lot n° 1 – restauration collective scolaire et périscolaire, à la société Avenance ;
- ✓ pour le lot n° 2 – restauration des personnes âgées, à la société Compass Group France du groupe Scolarest ;
- ✓ pour le lot n° 3 – restauration pour les centres de vacances, à la société Api Restauration ;
- ✓ pour le lot n° 4 – restauration du personnel de la Ville lors de manifestations, à la société Compass Group France du groupe Scolarest.

Il convient maintenant d'autoriser M^{me} la Maire à signer les marchés à passer avec ces sociétés.

M. BRARD aimerait connaître les raisons qui ont conduit la commission d'appel d'offres à retenir le groupe Scolarest, en particulier pour la restauration des personnes âgées, alors que l'on sait qu'après une prestation tout à fait convenable les deux premières années, cette société a ensuite donné des résultats désastreux pour les écoles, ce que ne manquera pas de confirmer M. SAUNIER, qui l'a attesté dans le cadre de ses activités professionnelles. M. BRARD est d'autant plus surpris par ce choix que dans les appels d'offres, ce ne sont pas les moins-disants qui doivent être retenus, mais les mieux-disants.

Par ailleurs, **M. BRARD** rappelle que, lors de la séance du 13 décembre, il avait explicitement formulé la demande – qui avait d'ailleurs été prise en compte par le Conseil municipal – que soit intégré dans l'appel d'offres la fourniture d'aliments biologiques, pas seulement pour un repas, car si l'on ne sert dans la semaine qu'un seul repas sain sur les cinq, on se trouve évidemment dans l'alibi. Or, cette question n'a pas été évoquée par M^{me} le rapporteur dans son propos et M. BRARD ne peut imaginer que l'on veuille mal servir les personnes âgées.

M^{me} VIPREY pense qu'il n'aura pas échappé à M. BRARD qu'un appel d'offres a été lancé – d'ailleurs sous sa présidence – que cet appel d'offres a été ouvert et que les services ont fait excellemment leur travail. À la suite de cela, des réponses ont été faites par différents prestataires et différentes commissions se sont réunies pour les étudier en prenant en compte à la fois la qualité des prestations, mais aussi le coût financier pour la Ville, car il n'aura pas échappé à M. BRARD que les finances de la Ville ne sont pas dans un état phénoménal. Néanmoins, l'équipe municipale a observé la plus grande vigilance quant à la qualité des prestations des entreprises retenues. La commission d'appel d'offres s'est réunie à plusieurs reprises pour examiner très précisément les réponses en s'appuyant sur les critères cités par M. BRARD dont les membres de la commission avaient connaissance. Il leur est apparu qu'il était également nécessaire, pour s'assurer de la qualité des prestations, d'avoir cette diversité. C'est ainsi qu'ils ont apporté un changement très notable, puisque contrairement à ce qui s'est fait par le passé, une évaluation des entreprises retenues sera

apportée à la fin de chaque année, et que le marché qui lie la Ville à ces entreprises est d'une durée d'un an et non plus de trois ans, comme précédemment.

M. SAUNIER ne tient pas à se lancer dans une évaluation entre les entreprises Scolarest et Avenance, soulignant avoir beaucoup protesté non seulement contre Scolarest, mais également contre Avenance. Par rapport à la restauration collective, la majorité municipale a d'autres ambitions. Cependant, ne disposant pas de baguette magique, elle est contrainte par quelque chose qui ne relève pas de ses décisions ni de ses choix, puisque cet appel d'offres au privé n'a pas été lancé par l'actuelle municipalité. Cela dit, la majorité municipale, qui pense que la qualité passe aussi par le service public, a d'autres perspectives.

M. BRARD affirme ne pas avoir obtenu de réponse à ses deux questions. La première : pourquoi avoir retenu pour les personnes âgées un prestataire qui n'a pas du tout donné satisfaction jusque récemment pour les écoles ? Sur le fait qu'il y a eu examen légitime par la commission d'appel d'offres, M^{me} le rapporteur a parlé de commissions paritaires ; sans doute pourra-t-elle expliquer ce que sont ces commissions paritaires. La deuxième question restée sans réponse portait sur les aliments biologiques.

C'est tout simple, répond **M^{me} la Maire** qui précise que le cahier des charges a été élaboré sur la base des indications et de la commande passée par l'ancienne municipalité et débattue en Conseil municipal. Les entreprises ont répondu ou pas aux dispositions de ce cahier des charges. Il se trouve que l'offre qui a été retenue pour la restauration scolaire prévoit quelques aliments biologiques quelques fois par semaine. **M^{me} la Maire** ne laissera pas dire qu'il y a d'un côté le bio qui est parfait et, de l'autre, l'alimentation conventionnelle qui serait désastreuse, parce que si tel était le cas, l'ensemble de la population serait dans un état de santé catastrophique. Hélas ! Les conditions d'environnement sont telles que même en bio, il n'est pas possible de garantir qu'il n'y ait pas de contamination par d'autres cultures ou par des produits phytosanitaires, etc. Cela dit, 10 % de l'alimentation fournie dans les cantines sera bio, comme l'avait demandé l'ancienne municipalité.

Pour ce qui concerne les personnes âgées, **M^{me} la Maire** rappelle que les groupes minoritaires siègent à la commission d'appel d'offres. Or, rien ne lui a été dit qui pouvait laisser à penser que les représentants de ces groupes minoritaires auraient fait état de ce travail désastreux de la société Scolarest. Cela dit, parce qu'elle est soucieuse, sous la durée du mandat, de desserrer la contrainte et d'examiner d'autres solutions que le recours à de grandes entreprises privées qui n'assurent pas forcément la diversité et la qualité souhaitée, la nouvelle municipalité a veillé à ce que le contrat, qui est traditionnellement de trois ans, puisse être réexaminé chaque année.

M^{me} la Maire espère donc qu'il sera possible, au sein de la commission des menus, ainsi qu'au sein de la commission qui examinera les questions d'éducation, de revenir sur cette question et voir comment, dans les meilleures conditions, assurer une alimentation de qualité aux enfants accueillis à la cantine. M^{me} VIPREY aurait pu également ajouter qu'un travail intensif a été demandé aux services municipaux afin de permettre l'accueil à la cantine d'une plus grande partie des enfants qui le demandent. En effet, dans les quartiers du Haut-Montreuil notamment, la proportion des enfants qui pourraient être accueillis et qui le sont vraiment n'atteint pas un sur deux, ce qui est évidemment totalement insuffisant. **M^{me} la Maire** donne acte à M. BRARD d'avoir engagé, lors de ses précédents mandats, un chantier de réhabilitation des cantines avec la mise en place de selfs pour permettre à un plus grand nombre d'enfants d'être servis pendant la pause du déjeuner. L'actuelle municipalité poursuivra ce travail qui lui paraît indispensable, car beaucoup trop d'enfants n'ont pas un repas de qualité chaque jour et leurs parents voient leur vie professionnelle hachée et difficile en raison notamment de cet accueil insuffisant à la cantine.

M. BRARD remercie M^{me} la Maire d'avoir évoqué une question sur laquelle il reviendra ensuite, mais il n'a toujours pas d'explication pour la prestation servie aux personnes âgées, dont on sait qu'elle n'est pas de bonne qualité de la part de Scolarest. Ainsi peuvent en témoigner les courriers qui figurent dans le dossier et que l'ancien maire a lui-même

adressés à cette société. Le Conseil municipal étant souverain, **M. BRARD** se demande, s'il ne serait pas pertinent de ne pas accepter ce marché avec Scolarest.

Quant à ce qui a été dit sur le bio, **M. BRARD** croit réentendre ce qu'il a entendu à l'Assemblée nationale du côté gouvernemental lors du débat sur les OGM avec le refus du fameux amendement Chassaigne 252. M^{me} VOYNET est donc cohérente sur ce point puisque c'est elle, lorsqu'elle était ministre, qui avait introduit les OGM dans la négociation avec l'Union européenne avant qu'ils ne soient suspendus par le moratoire de Lionel JOSPIN. C'est vrai que M^{me} la Sénatrice-Maire est cohérente – ou « Mme la Ministre », devrait plutôt dire **M. BRARD** - , puisqu'elle n'a pas du tout participé au débat sur les OGM au Sénat.

Membre de la commission des affaires étrangères et de la défense, **M^{me} la Maire** confirme qu'elle n'était pas oratrice pilote du chantier OGM. Mais les *Verts* étaient présents à chaque instant de cette discussion.

Il n'est pas besoin d'être pilote pour participer aux débats, rétorque **M. BRARD** qui précise qu'il y a pris une part importante bien qu'il ne soit pas membre de cette commission.

M^{me} la Maire demande à M. BRARD de ne pas lui couper la parole. Considérant que ce Conseil municipal a trop souvent été transformé en jeux du cirque par le passé, elle n'entend pas se prêter à ce genre de manipulation. Elle souhaite s'en tenir au sujet qui concerne cette délibération et propose à M. BRARD de revenir sur ce sujet lorsque celui-ci aura pris la précaution d'interroger la personne qui représente l'intergroupe à la commission d'appel d'offres. Celle-ci n'a pas, semble-t-il, pris la parole pour manifester un désaccord avec l'octroi du marché à la société Scolarest. Quant aux lettres que l'ancien Maire aurait laissées en abondance dans les dossiers mis à la disposition de la nouvelle municipalité, **M^{me} la Maire** doit confesser qu'elles ne l'ont pas occupée pendant un temps exagéré.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par,

49 voix pour

4 abstentions : J. P. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C.MAMADOU

DECIDE :

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer les marchés à passer :

- pour le lot 1 Restauration collective scolaire et périscolaire avec la société AVENANCE
15, avenue Paul Doumer – 92508 RUEIL-MALMAISON Cedex
pour un montant compris entre 2 250 000 € HT et 2 900 000 € HT ;
pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit pour une durée totale n'excédant pas quatre ans.
- pour le lot 2 Restauration des personnes âgées avec la société COMPASS GROUP FRANCE - SCOLAREST
Immeuble le Carat – 200, avenue de Paris – 92320 CHATILLON
pour un montant compris entre 27 000 € HT et 42 000 € HT ;
pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit pour une durée totale n'excédant pas quatre ans.
- pour le lot 3 Restauration pour les centres de vacances avec la société API RESTAURATION S.A.
2, avenue de Vignate – Bât. B – 38610 GIERES
pour un montant compris entre 80 000 € HT et 120 000 € HT ;

pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit pour une durée totale n'excédant pas quatre ans.

- pour le lot 4 Restauration du personnel de la ville lors de manifestations avec la société COMPASS GROUP FRANCE - SCOLAREST Immeuble le Carat – 200 Avenue de Paris – 92320 CHATILLON pour un montant compris entre 15 000 € HT et 26 000 € HT. pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit pour une durée totale n'excédant pas quatre ans.

Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les natures : 6042 : achats de prestations de services ; 60623 : alimentation ; 6288 : autres services extérieurs.

La délibération n°2008_141 est adoptée.

- **Attribution du marché pour l'achat de consommables et matériel scolaire pour les écoles et centres de loisirs**

M. CUFFINI souligne que le Conseil municipal doit, pour quelques temps encore, voter un certain nombre de délibérations relatives à la continuité d'actions de service public. Il s'agit de cahiers des charges sur lesquels l'actuelle municipalité n'a pas été amenée à travailler en commission et subit donc un certain nombre de préconisations.

Cette délibération, portant sur l'attribution du marché pour l'achat de consommables et matériel scolaire pour les écoles et centres de loisirs, s'inscrit dans une continuité et avec un certain nombre de critères et de choix que la municipalité n'a pas élaborés. Ce sera le cas pendant quelques mois encore avant de retrouver un cycle normal où la majorité pourra prendre toutes ses responsabilités.

Lors de sa séance du 13 décembre 2007, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence. Le marché à conclure sera passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois. La procédure est celle de l'appel d'offres ouvert. Quatre entreprises ont répondu à ce marché, les candidatures ont été ouvertes par la commission d'appel d'offres le 18 février 2008.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 mai et a choisi de retenir la société NLU pour la fourniture de consommables et matériel scolaire. Le montant annuel estimé du marché est au minimum de 90 000 € HT et au maximum de 145 000 € HT.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve le marché à passer avec la société NLU - ZA des Macherins - rue de Rome 89470 MONETEAU, pour un montant annuel compris entre 90 000 euros HT et 145 000 euros HT, renouvelable deux fois.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer ledit marché.

Article 3 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les natures :6067 :fournitures scolaires ; 6068 : fournitures diverses.

La délibération 2008_142 est adoptée.**• Versement d'une subvention à l'Association française d'appui au développement de la région de Kayes (AFAK)**

M. TUAILLON rappelle que la ville de Montreuil et les communes du cercle de Yélimané se sont engagées dans la mise en oeuvre du programme d'appui pour le développement durable de Yélimané (PADDY). L'Association française d'appui au développement de la région de Kayes (AFAK) a pour principale mission d'assurer la collecte et le transfert des fonds attribués au PADDY par différents organismes et bailleurs.

En 2007, un projet d'aide au développement de l'intercommunalité dans le cercle de Yélimané a été engagé par la ville de Montreuil, en partenariat avec les communes de Yélimané, pour apporter son appui à l'aménagement du territoire du cercle de Yélimané et contribuer ainsi au développement de structures décentralisées.

Ce projet est cofinancé par le ministère des Affaires étrangères dans le cadre du programme de soutien à la coopération décentralisée à hauteur de 54 500 € sur trois ans, pour un montant total du projet évalué à 207 281 €.

La subvention acquise par la Ville pour le projet fera l'objet d'un versement en trois tranches, sous réserve de la production des comptes-rendus d'emploi des tranches précédentes : 9 500 € pour la première, 7 000 € pour la deuxième, 38 000 € pour le solde. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 9 500 € à l'AFAK pour la mise en oeuvre du premier volet du projet d'aide au développement de l'intercommunalité dans le cercle de Yélimané, dans le cadre du PADDY.

Le premier sentiment de **M. BELTRAN** est un sentiment de soulagement. Les élus de l'intergroupe étaient effectivement inquiets par les prises de position de certains membres de la liste *Montreuil, vraiment!* pendant la campagne, inquiets pour l'avenir du PADDY. Inquiets, parce que le PADDY est une expérience de coopération inédite, une expérience qui fait grandir l'ensemble des partenaires de ce projet dans la vision d'un monde où la solidarité et le respect des compétences de chacun priment sur la mise en concurrence et la recherche du profit. Que ce soit le cercle de Yélimané ou l'investissement de sa population dans l'ensemble des microprojets que génère le PADDY, ou la région de Hai Duong au Vietnam, avec l'assistance technique pour tout ce qui concerne la diversification de la production agricole et le développement du maraîchage, ou bien la ville de Diadema au Brésil et ses compétences dans le retraitement des déchets, ou bien sûr l'investissement de Montreuil en tant que « facilitateur de projets » ; toutes ces compétences, au-delà de toute polémique, prouvent qu'un monde solidaire est à construire. De plus, ce projet aide à sortir les habitants des pays du nord d'une vision ethnocentrique du développement, une vision où les compétences et l'argent au service de l'humanitaire deviennent des outils de domination, tant les projets initiés le sont sans concertation et sans collaboration.

L'humanité est sortie d'un monde bipolaire où les affrontements entre les deux blocs ont fait payer un lourd tribut aux populations du Sud. Elle est aujourd'hui dans un monde unipolaire où la recherche du profit à tout prix continue de faire payer un lourd tribut aux populations du Sud. **M. BELTRAN** est persuadé que la multiplication des projets comme le PADDY, à différentes échelles territoriales, est un des axes possibles pour rendre ce monde plus respectueux de son environnement, plus solidaire, avec une plus juste répartition des richesses. En fait, **M. BELTRAN** est persuadé qu'il sera possible de créer dans le futur un monde multipolaire.

M. BRARD se félicite que la nouvelle municipalité assure la continuité de ce projet. La déclaration brève ou plutôt incidente faite par M^{me} la Maire lors du dernier Conseil municipal sur ce sujet a d'ailleurs rassuré les partenaires institutionnels et les villageois là-bas, ainsi que les milliers de migrants ici qui mettent la main à la poche, alors que l'on connaît leur pauvreté, pour participer au financement aux côtés de la Ville et de bien d'autres. Sur un sujet aussi important, Montreuil fait la démonstration qu'il est possible, avec tous ses

partenaires, de travailler ensemble, comme l'ont fait depuis longtemps les Maliens en concluant un accord pour que jamais le PADDY ne soit sujet de discussions politiques au sens de confrontations liées à des élections. Cette délibération, présentée dans la continuité de ce qui a été fait depuis 1985 dans le cercle de Yélimané, constitue pour M. BRARD et pour ses concitoyens un signe positif dont ils ne peuvent que se satisfaire.

M^{me} la Maire précise que dans ce domaine comme dans d'autres, les élus de la majorité municipale n'auront pas une approche idéologique. Ce qui fonctionne bien sera consolidé et soutenu ; ce qui fonctionnait moins bien et qui peut être amélioré le sera dans la limite des besoins de la collectivité ; ce qui devra être réexaminé et revu le sera aussi. **M^{me} la Maire** n'avait pas le sentiment d'avoir, elle-même ou ses colistiers, tenu au cours de la campagne un autre langage, et elle constate que si certains sont aujourd'hui soulagés ou rassurés, c'est qu'ils avaient été inquiétés sur la base de rumeurs ou de ragots qui n'avaient aucun fondement.

M^{me} la Maire confirme l'interprétation de M. BRARD et de M. BELTRAN, la majorité municipale est aujourd'hui très heureuse de pouvoir voter cette délibération qui concrétise des engagements anciens de la ville de Montreuil.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 9 500 euros à l'AFAK, pour la mise en œuvre du 1^{er} volet du projet d'aide au développement de l'intercommunalité dans le cercle de Yélimané, dans le cadre du programme d'appui au développement durable de Yelimané (PADDY).

Article 2 : Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget 2008 de la ville sous l'imputation budgétaire suivante : nature 6574 ; fonction 048.

La délibération n°2008_143 est adoptée.

• **Cofinancement d'un projet d'appui institutionnel au renouvellement du réseau de distribution d'eau potable de la ville de Beit-Sira (territoires palestiniens)**

Les occasions de se satisfaire de ce qui se passe au Proche-Orient sont malheureusement trop rares. Foyer localisé de conflits, il suscite tensions et crispations internationales avec des répercussions sur bon nombre de pays, y compris ceux situés en dehors de cette région. **M. TUAILLON** se réjouit d'ailleurs, à titre personnel, que l'année 2008 marque la fin de l'administration américaine sous le mandat de George BUSH qui n'a strictement rien fait pendant huit ans pour tenter de parvenir à une paix juste et durable au Proche Orient. On ne peut qu'espérer que le successeur de M. BUSH prendra l'immense mesure du rôle qui incombe aux États-Unis dans cette région pour tenter justement de parvenir enfin à une paix souhaitée par bon nombre d'Israéliens, de Palestiniens et d'habitants de cette planète.

Parce que toutes les initiatives doivent être encouragées à tous les niveaux, la Ville de Montreuil a su nouer des relations avec Modi'in, commune israélienne de 30 000 habitants située au sud de Tel-Aviv, ainsi qu'avec Beit-Sira, commune palestinienne de 3 500 habitants située à proximité de Ramallah.

C'est aujourd'hui la coopération avec la ville palestinienne de Beit-Sira qui amène **M. TUAILLON** à solliciter le Conseil municipal. La ville de Beit-Sira souffre en effet de graves

dysfonctionnements dans son réseau d'adduction d'eau, ce qui a des conséquences directes sur la distribution d'eau potable et sur la santé publique des habitants, à commencer par les jeunes et les personnes âgées.

Les villes de Montreuil et de Beit-Sira ont ainsi convenu de travailler à la mise en place d'une mission d'expertise de techniciens de la ville de Montreuil à Beit-Sira, afin d'établir un diagnostic de l'état du réseau d'adduction et de définir un cahier des charges pour ce projet de réhabilitation du réseau. En 2008, le ministère des Affaires étrangères a accordé une subvention d'un montant de 30 360 €, destinée à financer cet audacieux projet estimé à 75 900 €. La part de la ville de Montreuil correspond au financement de la mission technique et d'une étude sur place sur les crédits courants des échanges internationaux, ainsi qu'au travail de recherche de financements pour la reconstruction à moyen terme de ce réseau d'adduction. Ce projet aura par ailleurs des incidences fortes sur le développement durable de la commune palestinienne, en améliorant les conditions de vie de la population, tant en matière d'hygiène que de santé.

Pour avoir, dans une vie antérieure, travaillé sur des programmes de coopération dans cette région du monde, y compris sur des problèmes d'adduction d'eau, **M. REBELLE** craint que ce projet extrêmement intéressant et audacieux conduise la ville de Montreuil à s'engager à plus qu'un simple soutien financier. En effet, le seul financement de l'expertise et des travaux en général et dans cette région en particulier, ne suffit pas à débloquer la situation. En finançant ce type d'études, la Ville s'engage à devoir prendre la parole sur les blocages qui pourraient limiter ses capacités d'actions dans ce type de programme de coopération, au-delà simplement des arguments purement techniques.

Compte tenu des moyens de la Ville et du coût des travaux d'assainissement et de distribution d'eau, **M^{me} la Maire** souligne qu'il est évident que si des chantiers devaient suivre, il conviendrait de mobiliser, au-delà de la dimension politique qui vient d'être évoquée, des financements européens, nationaux et émanant d'autres partenaires. Ce n'est évidemment pas à la mesure de la ville de Montreuil.

M. REBELLE insiste sur le fait qu'il ne faisait pas référence aux engagements financiers et techniques, mais bien à la dimension politique de ce qui sera probablement une bagarre, car en Palestine, pour sur-creuser un puits de dix mètres, il faut en général plusieurs années de procédure.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le principe d'une participation financière et l'aide à la recherche de financements de la ville de Montreuil au projet d'appui institutionnel au renouvellement du réseau de distribution d'eau potable de la ville de Beit Sira (Territoires palestiniens).

La délibération 2008_144 est adoptée.

- **Garantie de la Ville à hauteur de 100 %, à la SEM ADOMA pour un prêt de 359 452 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné à la construction neuve de la résidence sociale (27 logements PLA-I bonifié) située 126 rue des Ruffins à Montreuil. (délibérations modificatives n° 2004-430 du 16 décembre 2004, n° 2007-332 du 27 septembre 2007 et n° 2007-353 du 8 novembre 2007)**

M. CUFFINI propose au Conseil municipal, qui a déjà dû délibérer à plusieurs reprises sur ces dossiers, de se prononcer sur cette délibération et sur la suivante, afin de prendre en compte les modifications de taux apportées par la Caisse des dépôts.

La première délibération (n° 13) concerne une garantie de la Ville à la SEM Adoma qui a remplacé la Sonacotra, pour un prêt relatif à la rénovation du foyer des Ruffins. La deuxième délibération (n° 14) concerne une garantie de la Ville auprès de la SA d'HLM de la région parisienne Sarepa pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un immeuble de 15 logements situé rue de Lagny.

Comme pour le dossier saturnisme, ces dossiers revêtent non seulement un aspect technique, mais également un aspect politique très important, souligne **M. BRARD** qui rappelle que les migrants qui habitent ce foyer ont dû s'organiser avec le soutien de la municipalité, compte tenu de la qualité déplorable des travaux qui avaient été réalisés. La presse départementale a d'ailleurs commenté le procès qui, en première instance, a été gagné par les résidants avec le soutien de la municipalité de l'époque et de la préfecture. En conséquence, **M. BRARD** souhaite bien sûr que le Conseil municipal s'engage à donner la garantie d'emprunt à Adoma, mais également qu'il s'engage à continuer à soutenir les résidants qui ont été victimes d'un comportement arrogant du fait d'Adoma.

M. REZNIK a l'impression que M. BRARD fait une confusion, l'action en justice ayant été menée sur le foyer Lenain de Tillemont.

C'est tout à fait exact, reconnaît **M. BRARD** qui pense néanmoins que cette expérience doit conduire à la plus grande vigilance, d'autant plus qu'il y a un conflit dans ce foyer des Ruffins entre les résidants et Adoma.

D'une façon plus générale, **M^{me} la Maire** pense que le Conseil peut, à chaque délibération, rappeler l'excellent travail effectué au fil du temps par les municipalités précédentes. Pour ce dossier comme pour beaucoup d'autres, il se trouve que ce soutien accordé aux résidants des foyers a été unanime, en tout cas pour ce qui concerne les personnes qui sont autour de cette table. Il arrivera fréquemment à la municipalité de poursuivre des politiques engagées depuis longtemps, il lui arrivera aussi d'assumer les conséquences de choix qui ont été faits à d'autres époques et, puisque M. BRARD évoque un soutien accordé devant des tribunaux aux résidants, **M^{me} la Maire** tient à dire que c'est tout naturellement qu'elle a signé les documents qui permettront à la nouvelle municipalité d'apporter l'aide nécessaire dans le cadre d'une affaire qui a opposé M. BRARD à une élue du MNR dans le passé. Il y a une continuité dans le travail tout à fait évidente et, pour ce qui concerne la défense des valeurs communes, **M^{me} la Maire** croit que l'ancienne municipalité ne trouvera pas la nouvelle en défaut.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLA-I bonifié d'un montant de 359 452 € que la SEM ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à la construction neuve de la résidence sociale (27 logements PLA-I) située au 126, rue des Ruffins à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Un prêt locatif aidé Intégration (PLA-I bonifié) de 359 452 €
- Echéances : annuelles

Taux annuel de progressivité : 0%

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,00 %

Différé d'amortissement : néant

Durée du préfinancement : Néant

- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la SEM ADOMA et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention à passer entre la commune et la SEM ADOMA, en vue de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt.

Article 6 : Annule la délibération n° 2007-353 du conseil municipal du 8 novembre 2007 accordant la garantie de la ville à la SEM ADOMA pour un prêt complémentaire PLA-I bonifié de 359 452 €

La délibération n°2008_145 est adoptée.

• **Garantie de la Ville à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM de la région parisienne (SAREPA) pour un prêt global de 1 203 698 €, consenti par la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'acquisition-amélioration d'un immeuble situé 96 rue de Lagny de 15 logements (11 PLUS – 4 PLA-I). (délibérations modificatives n° 2004-432 du 16 décembre 2004 et n° 2008-015 du 14 février 2008)**

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Accorde la garantie à hauteur de 100 % la S.A. d'H.L.M. de la Région Parisienne (SAREPA) pour le remboursement d'un prêt (PLUS) global, avec préfinancement, d'un montant de 903 570 € et d'un prêt (PLAI) global de 300 128 €, avec préfinancement, auprès

de la Caisse des dépôts et consignations destinés au financement de l'acquisition-amélioration d'un immeuble situé au 96, rue de Lagny de 15 logements (11 PLUS - 4 PLAI).

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

Prêt « PLUS foncier » de 262 530€ avec préfinancement destiné à l'acquisition du terrain

- Durée totale du prêt	:	50 ans
- Echéances	:	annuelles
- Différé d'amortissement	:	Néant
- Durée du préfinancement	:	3 à 24 mois
-Taux d'intérêt actuariel annuel	:	4,50 %
-Taux annuel de progressivité des annuités	:	0,50 %
-Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

Prêt « PLUS construction » de 641 040 € avec préfinancement destiné à financer la construction de 11 logements (PLUS)

- Durée totale du prêt	:	40 ans
- Echéances	:	annuelles
- Différé d'amortissement	:	Néant
- Durée du préfinancement	:	3 à 24 mois
-Taux d'intérêt actuariel annuel	:	4,50 %
-Taux annuel de progressivité des annuités	:	0,50 %
-Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

Prêt « PLAI foncier » de 87 201 € avec préfinancement destiné à l'acquisition du terrain

- Durée totale du prêt	:	50 ans
- Echéances	:	annuelles
- Différé d'amortissement	:	Néant
- Durée du préfinancement	:	3 à 24 mois
-Taux d'intérêt actuariel annuel	:	3,50 %
-Taux annuel de progressivité des annuités	:	0,50 %
-Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

Prêt « PLAI construction » de 212 927 € avec préfinancement destiné à financer la construction de 4 logements (PLAI)

- Durée totale du prêt	:	40 ans
- Echéances	:	annuelles
- Différé d'amortissement	:	Néant
- Durée du préfinancement	:	3 à 24 mois
-Taux d'intérêt actuariel annuel	:	3,50 %
-Taux annuel de progressivité des annuités	:	0,50 %
-Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans, à hauteur de la somme de 1 203 698 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la SAREPA et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention à passer entre la commune et la SAREPA en vue de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

Article 7 : Annule la délibération n° 2008-015 du conseil municipal du 14 février 2008.

La délibération n°2008_146 est adoptée.

• **Autorisation à M^{me} la Maire de signer les avenants aux marchés de travaux pour la restructuration de la crèche multiaccueil « Mamans poules »**

S'il n'y a pas d'opposition, puisqu'il s'agit de sommes modestes et d'avenants à des marchés de travaux déjà examinés en commission et présentés par le passé au Conseil municipal de façon publique, **M^{me} la Maire** propose d'examiner de façon conjointe les questions 15, 16 et 17.

M^{me} VIPREY précise que chacun de ces trois avenants est établi pour prendre en compte les différences constatées entre le montant final des marchés de travaux et leur budgétisation.

M^{me} la Maire ajoute que ces modifications ont été rendues nécessaires à la fois par l'évolution de la réglementation entre le moment où les marchés ont été notifiés et le moment où ils ont été réalisés, mais aussi suite à des demandes des utilisateurs finaux des locaux pour améliorer notamment les conditions de sécurité.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération, le montant de l'avenant étant de 42 474 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte les avenants aux marchés de travaux qui ont été rendus nécessaires lors du chantier de restructuration de la crèche multi-accueil « mamans poules ».

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer les avenants aux marchés passés avec les entreprises dont le montant est fixé ainsi qu'il suit :

Lot 2 maçonnerie – carrelage – plâtrerie	Sté CAVANNA	21 338.04€ HT / 25 520.30€ TTC
Lot 4 menuiseries intérieures	Sté LARIGAUDERIE	3 122.00€ HT / 3 733.91€ TTC
Lot 5 métallerie-serrurerie	Sté SERDUCO	11 153.64€ HT/ 13 339.75€ TTC
Lot 9 électricité	Sté SOCOTEEL	6 861.00€ HT / 8 205.76€ TTC

Article 3 : Le montant initial HT des marchés passe ainsi pour les entreprises :

Lot 2	Société CAVANNA	117 722.80 € HT à 139 060.84 € HT
Lot 4	Société LARIGAUDERIE	64 496.80 € HT à 67 618.80 € HT
Lot 5	Société SERDUCO	109 857.19 € HT à 121 010.83 € HT
Lot 9	Société SOCOTEEL	79 973.50 € HT à 104 986,50 € HT

Article 4 : La dépense de 42 474.68 € HT, soit 50 799.72 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la rubrique :

Nature : 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions

La délibération n°2008_147 est adoptée.

- **Autorisation à M^{me} la Maire de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la SARL d'architecture GRAFIT pour les travaux de restructuration de la structure multiaccueil « Mamans poules »**

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération, le montant de l'avenant étant de 38 423 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte l'avenant n° 1 au marché passé avec la SARL d'architecture GRAFIT ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire à le signer.

Article 3 : Le montant initial du marché passe de 57 664.00 € HT à 96 087.46 € HT (valeur décembre 2006).

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques : 2031 études

La délibération n°2008_148 est adoptée.

- **Avenant n° 1 au marché passé avec Renato FILIPPINI architecte, pour les travaux de restructuration de la crèche « Églantine »**

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération, le montant de l'avenant étant de 221 372 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte l'avenant n° 1 au marché passé avec M. Renato FILIPPINI et ses co-traitants.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à le signer.

Article 3 : Le montant initial du marché passe de 189 895,06 € HT à 221 378,21 € HT (valeur décembre 2006).

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques : 2031 : études ; 642 : crèche Eglantine.

La délibération n°2008_149 est adoptée.

- **Autorisation à M^{me} la Maire de signer l'avenant n° 4 au marché de travaux passé avec l'entreprise Dutheil dans le cadre de la construction du Centre dramatique national de Montreuil**

M. MONTEAGLE indique que le quatrième avenant relatif à ce marché de travaux porte sur un montant de 51 363 € HT, les trois précédents avenants ayant été votés pour plus de 1,1 M€ il y a quelques mois.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte l'avenant n°4 au marché passé avec l'entreprise DUTHEIL.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°4 au marché passé avec l'entreprise DUTHEIL pour un montant de 51 363.22 € HT soit 61 430.41 € TTC.

Article 3 : Le montant initial du marché passe de 4 817 000.00 € HT à 6 065 780.72 € HT (compris les avenants 1-2-3 et 4).

Article 4 : La dépense supplémentaire, soit 61 430.41 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :

Nature : 2313 Constructions

Fonction : 31320 : Centre Dramatique National de Montreuil

La délibération n°2008_150 est adoptée.

- **Autorisation à M^{me} la Maire de signer les avenants pour les travaux de réaménagement du gymnase Auguste Delaune**

M. MONTEAGLE indique que l'avenant relatif à ce marché de travaux n'a pas fait l'objet de remarques particulières de la commission et porte sur un montant de 23 623,58 € HT.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte les avenants aux marchés passés avec les entreprises ci-dessus ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer les avenants aux marchés passés avec les entreprises dont le montant est fixé ainsi qu'il suit :

Lot 2 « Menuiseries métalliques » AISNE SUD ALU (A.S.A.), pour un montant de	5 600.00 € HT
Lot 3 « Faux-plafond » SAMACS, pour un montant de	1 790.36 € HT
Lot 5 « Peinture – revêtements de sols souples et sportifs » LAGARDE et MEREGNANI SAS, pour un montant de	3 280.00 € HT
Lot 6 « Electricité » SOCOTEEL EQUIPEMENTS, pour un montant de	9 081.80 € HT

Article 3 : Le montant initial HT des marchés passe ainsi pour les entreprises (y compris le montant des avenants précédents) :

Lot 2 « Menuiseries métalliques » AISNE SUD ALU (A.S.A.)	de	149 888.00 € HT	à	168 849.00 € HT
Lot 3 « Faux-plafond » SAMACS.	de	13 845.00 € HT	à	29 758.32 € HT
Lot 5 « Peinture – revêtements de sols souples et sportifs » LAGARDE et MEREGNANI SAS	de	216 192.10 € HT	à	257 591.70 € HT
Lot 6 « Electricité » SOCOTEEL EQUIPEMENTS	de	99 163.90 € HT	à	135 855.70 € HT

Article 4 : La dépense de 19 752.16 € HT soit 23 623.58 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la rubrique :

Nature : 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions

La délibération n°2008_151 est adoptée.

• **Autorisation à M^{me} la Maire de signer les avenants pour les travaux de rénovation de l'espace de restauration de l'école élémentaire Daniel Renoult**

M^{me} **VIPREY** indique qu'au cours de la rénovation de l'espace de restauration de l'école Daniel Renoult, des travaux supplémentaires ou modificatifs ont été nécessaires. Afin de ne pas suspendre les travaux, des ordres de service exécutoires ont été établis. La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 mai 2008, a pris connaissance de l'ensemble des travaux modificatifs et a donné un avis favorable aux avenants aux marchés à passer avec les entreprises concernées. Le montant de ces avenants est de 50 287,69 € HT, soit 60 144,08 € TTC. La dépense supplémentaire sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

M^{me} **la Maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte les avenants aux marchés passés avec les entreprises ci-dessus ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer les avenants aux marchés passés avec les entreprises dont le montant est fixé ainsi qu'il suit :

Lot 1 « Maçonnerie – plâtrerie – Doublage - Carrelage » Sté CAVANNA, pour un montant de	38 907.97 € HT
Lot 3 « Menuiseries bois » Sté LARIGAUDERIE, pour un montant de	6 276.01 € HT
Lot 6 « Plomberie – chauffage - VMC » Sté BOSIO & Fils, pour un montant de	- 4 525.00 € HT
Lot 7 « Electricité » Sté SALMON, pour un montant de	6 826.99 € HT
Lot 8 « Cuisine » Sté IDFC, pour un montant de	2 801.72 € HT

Article 3 : Le montant initial HT des marchés passe ainsi pour les entreprises (y compris l'avenant précédent passé à l'entreprise IDFC) :

Lot 1 « Maçonnerie – plâtrerie – Doublage - Carrelage » CAVANNA	de	142 526.00 € HT	à	181 433.97 € HT
Lot 3 « Menuiserie bois » LARIGAUDERIE	de	13 528.00 € HT	à	19 804.01 € HT
Lot 6 « Plomberie – chauffage - VMC » BOSIO & Fils	de	49 955.00 € HT	à	45 430.00 € HT
Lot 7 « électricité » SALMON	de	29 909.59 € HT	à	36 736.58 € HT
Lot 8 « Cuisine » I.D.F.C.	de	35 675.00 € HT	à	40 586.72 € HT

Article 4 : La dépense de 50 287.69 € HT soit 60 144.08 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la rubrique :

Nature : 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

La délibération 2008_152 est adoptée.

• **Autorisation à M^{me} la Maire de signer les avenants pour les marchés de travaux de construction de l'école Louise Michel**

Les travaux de construction de l'école Louise Michel sont terminés. Néanmoins, précise M^{me} VIPREY, des travaux modificatifs et de compléments liés à l'usage expérimenté ont été nécessaires. La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 mai 2008, a pris connaissance de l'ensemble des travaux modificatifs et a donné un avis favorable aux avenants aux marchés. Le montant total de ces travaux supplémentaires représente une augmentation de 102 618,70 € HT, soit 122 731,96 € TTC. La dépense supplémentaire sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte les avenants aux marchés de travaux qui ont été rendus nécessaires lors du chantier des travaux de construction de l'école Louise Michel.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer les avenants aux marchés passés avec les entreprises dont le montant est fixé ainsi qu'il suit :

Lot 3 Menuiseries extérieures - Entreprise AUVERGNE ALU pour un montant de 2 985.72€ HT

Lot 5 Menuiseries intérieures – Entreprise BARTHELEMY pour un montant de 5 845.00 € HT

Lot 6 Serrurerie Métallerie – entreprise SERDUCO pour un montant de 34 019.20 € HT

Lot 7 Faux-plafonds – Entreprise ISOPHON pour un montant de 950.00 € HT

Lot 9 Sols souples – Entreprise HTI SODECO pour un montant de 11 037.42 € HT

Lot 12 Plomberie – Entreprise FORET pour un montant de 4 386.00 € HT

Lot 13 Electricité – Entreprise FAUCHE pour un montant de 42 860.36 € HT

Lot 15 V.R.D - Entreprise ASTEN pour un montant de 535.00 € HT

Article 3 : Le montant initial HT des marchés (y compris le montant des avenants précédents, cf tableau en annexe) passe ainsi pour les entreprises :

AUVERGNE ALU	de	788 508.00 € HT	à	858 572.25 € HT
BARTHELEMY	de	598 050.93 € HT	à	642 799.10 € HT
HTI SERDUCO	de	290 917,70 € HT	à	361 383.90 € HT
ISOPHON	de	183 209,85 € HT	à	223 365.48 € HT
SODECO	de	155 168,00 € HT	à	182 892.42 € HT

FORET	de	269 487,30 € HT	à	312 955.48 € HT
J.P. FAUCHE	de	689 220, 58 € HT	à	793 773.09 € HT
ASTEN	de	317 486.50 € HT	à	412 781.99 € HT

Article 4 : La dépense supplémentaire de 102 618.70 € HT, soit 122 731.96 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :

Nature : 2313 : Constructions ; Fonction : 2123 : Ecole Louise Michel.

La délibération n°2008_153 est adoptée.

• **Autorisation à M^{me} la Maire de signer les marchés pour les travaux de restructuration et extension du dojo (salle bleue) rue Henri Schmitt**

M^{me} SAHOUM indique que dans le cadre du PRUS (programme de rénovation urbaine et sociale), la Ville souhaite réaliser des travaux de rénovation de la salle de judo située rue Henri Schmitt. L'espace sportif sera agrandi par une extension sur la terrasse existante et les espaces intérieurs. Vestiaires, accueil, locaux de rangement seront complètement réhabilités avec mise aux normes sécurité incendie et accessibilité handicapés.

La consultation a été faite en marchés négociés conformément à l'article 35 du Code des marchés publics. Le marché est alloué en neuf lots. Lors de sa séance du 7 mai 2008, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- ✓ lot n° 1 (démolitions – gros oeuvre – carrelage) : entreprise EDIFEM, pour un montant de 121 061,99 € HT ;
- ✓ lot n° 2 (menuiseries extérieures) : entreprise SGR 27, pour un montant de 50 519,00 € HT ;
- ✓ lot n° 3 (faux plafonds plâtrerie) : entreprise Eliacoustic, pour un montant de : 22 908,00 € HT ;
- ✓ lot n° 4 (menuiseries intérieures) : entreprise Eliacoustic, pour un montant de 7 082,00 € HT ;
- ✓ lot n° 5 (peinture – sols souples) : entreprise Dupuis, pour un montant de 19 209,66 € HT ;
- ✓ lot n° 6 (électricité) : entreprise Socoteel Équipements, pour un montant de 17 764,50 € HT ;
- ✓ lot n° 7 (plomberie – chauffage – VMC) : entreprise Vissouarn, pour un montant de : 37 239,39 € HT ;
- ✓ lot n° 8 (charpente – couverture – étanchéité) : entreprise Vissouarn, pour un montant de 39 703,15 € HT.

Le lot n° 9 (ascenseur) sera lancé en marché à procédure adaptée, ce lot n'ayant fait l'objet d'aucune offre.

Il convient maintenant d'autoriser Mme la Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues. La dépense supplémentaire en résultant est de 315 487 € HT, soit 377 223 € TTC et sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Lors de la préparation du dossier, l'accord a été donné d'augmenter le nombre de douches, et **M. BRARD** aimerait savoir de combien le nombre de douches a finalement été augmenté.

M^{me} HEUGAS indique que pour répondre aux attentes du public exprimées lors de la réunion de concertation organisée avec les utilisateurs de la salle, il est prévu deux douches.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer les marchés suivants :

Lot n° 1 – Démolitions – gros oeuvre – carrelage

Entreprise : EDIFEM ; Pour un montant de : 121 061.99 € HT

Lot n°2 – Menuiseries extérieures

Entreprise : S.G.R 27, rue Kléber 93100 Montreuil ; Pour un montant de : 50 519.00 € HT

Lot n° 3 – Faux plafonds plâtrerie

Entreprise : ELIACOUSTIC ; Pour un montant de : 22 908.00 € HT

Lot n° 4 – Menuiseries intérieures

Entreprise : ELIACOUSTIC ; Pour un montant de : 7 082.00 € HT

Lot n° 5 – Peinture - sols souples

Entreprise : DUPUIS ; Pour un montant de : 19 209.66 € HT

Lot n° 6 - Electricité

Entreprise : SOCOTEEL EQUIPEMENTS ; Pour un montant de : 17 764.50 € HT

Lot n° 7 – Plomberie-chauffage-VMC

Entreprise : VISSOUARN ; Pour un montant de : 37 239.39 € HT

Lot n° 8 – Charpente-couverture-étanchéité

Entreprise : VISSOUARN ; Pour un montant de : 39 703.15 € HT

Article 2 : Le montant de cette dépense : 315 487.69 € HT soit 377 323.28 € TTC, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sous la nature : 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

La délibération n°2008_154 est adoptée.

• **Acception du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure pour le marché relatif à la restauration du personnel de la Ville**

La ville de Montreuil ne dispose pas d'un restaurant d'entreprise et, rappelle **M. SAUNIER**, à la suite du déménagement des services de l'Urssaf de la Tour Franklin, la Ville a lancé un marché pour la restauration du personnel. Ce marché a été remporté par la cafétéria Monoprix et vient à échéance à la fin de cette année. La municipalité a par ailleurs l'ambition de créer et d'aménager un centre administratif qui accueillera sans doute un restaurant administratif, dans des formes juridiques qui restent encore à définir. D'ici là, il convient de relancer une mise en concurrence sur la base d'un nouveau dossier de consultation, au moins pour l'année 2009.

Le prestataire devra fournir des repas et un lieu d'accueil pour le personnel de Ville six jours sur sept, du lundi au samedi, pour environ 450 repas par jour en semaine. La localisation du restaurant devra être compatible avec l'activité des services de la Ville qui se situent principalement dans la tour administrative. La Ville prend en charge une partie du prix du repas des agents, l'autre partie restant à la charge de ceux-ci, sachant qu'une formule de révision des prix est envisagée dans les années suivantes. Il convient maintenant d'accepter

le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser M^{me} la Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises pour la restauration du personnel de la Ville.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à lancer la procédure dans le cadre de l'appel d'offres par le biais de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux.

La délibération n°2008_155 est adoptée.

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la location et maintenance du parc de photocopieurs de la ville de Montreuil**

M. CUFFINI indique qu'il s'agit de relancer un marché concernant la location et la maintenance du parc de photocopieurs de la Ville. Ces photocopieurs seront branchés et serviront également d'imprimantes. Cette double fonction devrait permettre des gains de productivité dans le fonctionnement des services. Le montant de ce marché à bon de commande, passé pour une période de trois ans ferme est compris entre 80 000 € HT et 150 000 € HT par an.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises pour la location et maintenance du parc de photocopieurs de la ville de Montreuil

Article 2 : Autorise Madame la Maire à lancer la procédure dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par le biais de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux.

La délibération n°2008_156 est adoptée.

- **Désignation par tirage au sort des 390 électeurs devant composer la liste préparatoire du jury d'assises**

M. MONTEAGLE n'expliquera pas le détail de la procédure et souligne que cette délibération n'étant pas obligatoire, le tirage au sort aurait pu être effectué dans un autre lieu que le Conseil municipal. Néanmoins, c'est l'occasion de rappeler à la population que le jury

d'assises reflète la justice populaire. Il s'agit de tirer au sort 390 électeurs, chiffre déterminé en fonction du nombre d'habitants de la Ville.

La Ville a déjà préparé, via la SEM Ethica, des listes de 390 noms. Afin de procéder à ce tirage au sort, **M. MONTEAGLE** propose de faire appel au plus jeune Conseiller municipal, Mme SALVADORI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Désigne Mme Agnès SALVADORI pour procéder au tirage au sort

Article 2 : Prend acte du tirage au sort des 390 électeurs devant composer la liste préparatoire du jury d'assises dont le résultat est :

- La liste tirée au sort est la n°19 ;
- Le remplaçant de l'électeur ne satisfaisant pas aux conditions pour être inscrit sur la liste électorale est << l'électeur précédant >>.

La délibération n°2008_157 est adoptée.

- **Acceptation de la liste des entreprises exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'exercice 2009 dans le cadre du service spécial relatif à l'enlèvement des déchets industriels et commerciaux**

M^{me} COMPAIN rappelle que la Ville a mis en place, par le biais d'une délégation de service public, un service spécial d'enlèvement de déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères pour les entreprises dépassant 60 litres par jour de production de déchets. Dans le cadre de cette délégation de service public, les entreprises qui le souhaitent peuvent souscrire un contrat avec le délégataire et lui paient directement le service rendu. En contrepartie, elles sont exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Il s'agit donc de voter la liste des entreprises qui ont souscrit un contrat avec le délégataire pour l'année à venir et qui, par conséquent, sont exonérées de la TEOM.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Accepte la liste des entreprises exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'exercice 2009 dans le cadre du service spécial relatif à l'enlèvement des déchets industriels et commerciaux.

La délibération n°2008_158 est adoptée.

- **Autorisation de constituer des servitudes d'implantation de deux descentes de paratonnerre au profit de la Tour Franklin appartenant à la société Cerep Franklin SARL sur le domaine public existant et en devenir**

M. MARTINEZ n'ayant pas de commentaire particulier et en l'absence de demande de prise de parole, **M^{me} la Maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Approuve la constitution des servitudes d'implantation de deux descentes de paratonnerre au profit de la tour Franklin appartenant à la société CEREP Franklin SARL sur le domaine public existant et en devenir au prix de 1€ symbolique versé en une fois de manière forfaitaire, à laquelle s'ajoutent tous frais et droits à la charge de CEREP SARL, bénéficiaire de la dite servitude.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte authentique créant ces servitudes.

La délibération n°2008_159 est adoptée.

• **Adhésion de la commune de Servon (Seine-et-Marne) au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)**

M. VACCA indique que par délibération n° 08-09, adoptée par son comité d'administration le 11 février 2008, le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) a accepté l'adhésion de la commune de Servon (Seine-et-Marne) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification pour statuer.

En qualité d'adhérente, la commune de Montreuil a reçu une notification datée du 13 mars 2008 et doit donc inscrire l'adhésion au SIGEIF de la commune de Servon à l'ordre du jour du Conseil municipal du 22 mai 2008.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

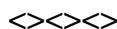
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Servon (Seine et Marne) au SIGEIF, Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

La délibération n°2008_160 est adoptée.



Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités :

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous dont la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution depuis la dernière séance pour la période allant du 27 mars 2008 au 7 mai 2008 :

2008_60: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la SARL SCORE relatif à la prestation de service pour le paiement des intermittents du spectacle vivant à Montreuil pour un montant estimé entre 22 500 € HT et 89 500 € HT. (27/03/08)

2008_61: Signature du contrat de mise à disposition de moyens entre la ville de Montreuil et l'association Réseau Entreprendre 93. (01/04/08)

2008_62: Création d'une régie d'avances temporaire pour le paiement des billets de transport aérien, maritime, terrestre dans le cadre du projet cap sur le monde. (01/04/08)

2008_63: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société CASAL SPORT relatif à l'achat de petits matériels sportifs pour activités intérieures et extérieures pour un montant estimé entre 28 140 € HT et 40 200 € HT soit entre 35 000 € TTC et 50 000 € TTC. (04/04/08)

2008_64: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société POLY-EQUIPEMENTS, lot 2, relatif à la location, l'installation et le démontage des tentes pour la fête de la Ville du samedi 21 juin 2008 pour un montant estimé à 20 088 € HT soit 24 025,25 € TTC. (14/04/08)

2008_65: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société ALGECO, lot 3, relatif à la location, l'installation et le démontage des sanitaires autonomes pour la fête de la Ville du samedi 21 juin 2008, pour un montant estimé à 2 166 € HT soit 2 590,53 € TTC. (14/04/08)

2008_66: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société FONCTION MEUBLES, lot 4, relatif à la location, l'installation et le démontage de mobilier extérieur pour la fête de la Ville du samedi 21 juin 2008 pour un montant estimé à 1 624 € HT soit 1 942,30 € TTC. (14/04/08)

2008_67: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société EUROMEDIA relatif à l'acquisition d'un analyseur de réseau pour un montant de 39 785,99 € TTC. (14/04/08)

2008_68: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société LUDOPARC SAS relatif à la fourniture et pose de jeux d'enfants au parc Montreau, 31 boulevard Théophile Sueur pour un montant estimé à 50 925,63 € HT soit 60 907,05 € TTC. (14/04/08)

2008_69: Application d'un tarif pour les droits d'entrée de la 5^{ème} édition du concours hip-hop qui se déroulera le 26 avril 2008 dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville. (16/04/08)

2008_70: Attribution d'une subvention pour la mise en place d'installations solaires, propriétaires M. et Mme LEE-REININGER pour un montant de 389 € (17/04/08)

2008_71: Préemption immeuble sis 35 rue de la République, propriétaire Sarl PARTNER'S REALISATION au prix de 50 000 €. (21/04/08)

2008_72: Prémption immeuble sis 102 – 112 rue de Lagny et 17-19 rue de Valmy, propriétaire établissements MARCEL SEBIN SA au prix de 457 499,50 €. (21/04/08)

2008_73: Signature du contrat de mise à disposition de moyens entre la ville de Montreuil et l'entreprise APPARTAVENUE SARL. (21/04/08)

2008_74: Prémption immeuble sis 77 rue Parmentier, propriétaire la SCI PARMENTIER au prix de 380 000 €. (29/04/08)

2008_75: Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société EDIFEM relatif aux travaux de restructuration de la crèche « Eglantine » pour un montant de 205 360 € HT. (03/05/08)

2008_76: Prémption immeuble sis 65 rue Marceau / 27 rue Raspail, propriétaire M. LASSISSI GBADAMOSI au prix de 12 000 €. (06/05/08)

2008_77: Prémption immeuble sis 14 rue Danton - propriétaires M. et Mme STEFANI au prix de 380 000 €. (07/05/08)



➤ **QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES SANS DEBAT**

- **Question orale relative au risque d'expulsion d'occupants d'un immeuble situé avenue du Président Wilson, posée par M^{me} BENSAID, du groupe communiste.**

« Madame la Maire, chers collègues,

Plusieurs articles parus dans le journal *Le Parisien*, nous informent qu'un immeuble destiné à de futurs logements sociaux a été squatté avenue du Président Wilson et qu'un risque d'expulsion plane sur ses occupants.

Nous nous étonnons de cette information, car il nous avait semblé, d'après la teneur de vos précédentes déclarations, que vous vous opposiez résolument à toute expulsion locative.

Nous souhaiterions comprendre, Madame la Maire, les raisons de ce positionnement différent, exprimé dans les colonnes de ce même journal par l'un de vos adjoints, M. PETITJEAN, qui n'écarte pas l'éventualité d'un « *concours des forces de police pour faire évacuer le bâtiment* ».

Je profite de la question pour proposer que Montreuil prenne un arrêté contre toute expulsion locative, comme l'ont déjà fait d'autres villes du département. »

- **Réponse de M. MOSMANT**

C'est un fait, un immeuble destiné à la construction de logements sociaux a été et est encore à ce jour squatté avenue du Président Wilson.

Un certain nombre de voisins se sont plaints à nous des troubles engendrés par cette situation, et je dois vous dire qu'à l'heure actuelle, nous ne savons pas si ces plaintes sont portées plus largement par le voisinage.

Il est aussi exact que ce que vous appelez « *un risque d'expulsion* » plane sur les occupants du squat de l'avenue du Président Wilson. C'est tellement vrai que si nous ne parvenons pas à un départ à l'amiable des occupants en question, nous n'excluons pas de solliciter un concours de la force publique pour rendre à ce bâtiment sa destination prévue initialement.

Enfin, il est aussi exact que nous nous opposons résolument aux expulsions locatives.

Reprenons un peu l'affaire, remettons tout cela dans l'ordre, et vous allez comprendre...

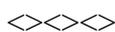
L'immeuble squatté fait l'objet d'un projet de création de logements très sociaux en PLA-I, en lien avec une association, « Habitat et Humanisme », qui fonctionne largement sur l'épargne solidaire. L'objectif de ce beau projet est de faire de l'habitat très social en centre-ville. C'est un projet qui s'inscrit parfaitement dans la lutte contre le mal-logement que nous entendons mener.

Le squat en question était ouvert, à notre connaissance, non pas dans cette optique de lutte contre le mal-logement, mais dans un but d'animation politique et sociale, à l'instar de certains squats autonomes en Italie. Ce qui, vous en conviendrez aisément, est un objectif différent – un objectif à discuter, mais foncièrement différent. Nous n'avons d'ailleurs *a priori* rien contre cette catégorie de squatteurs ni contre leurs objectifs. Nous leur avons aussi déjà fait savoir par des canaux divers que nous souhaitons nous asseoir autour d'une même table pour voir si leur projet ne pouvait pas rejoindre un projet d'intérêt général et s'il n'existe pas sur cette ville un lieu qui pourrait, temporairement ou non, abriter leurs activités et/ou d'autres activités du même type.

Pour le moment, il semble qu'ils ne veuillent pas avoir de contact avec la municipalité à laquelle on peut penser qu'ils ne veulent pas plus de bien qu'ils en voulaient à la municipalité précédente qui a déjà eu affaire à eux sur le 35 rue Pasteur. Ils l'ont dit et écrit ; les prochains jours confirmeront peut-être leurs intentions. Dans tous les cas de figure, parce que l'objectif du logement social l'emporte sur tous les autres, nous considérons que ce projet de construction ne doit pas prendre de retard. La procédure qui prévaut dans ces situations est engagée, elle défend les intérêts de la Ville, elle respectera aussi les droits des occupants, mais elle ira à son terme. Cependant, et compte tenu de la nature de l'occupation en question, vous aurez remarqué qu'il ne s'agit en aucun cas d'une expulsion locative. Ces squatteurs ne sont pas des locataires insolvables ; ce sont des militants d'une cause à fort contenu idéologique et politique qui mérite par ailleurs une discussion, mais ailleurs.

Je ne vous ferai pas, à vous, Madame BENSARD, l'affront de vous expliquer les positions traditionnelles de la gauche, et donc de la municipalité sur le sujet des expulsions locatives. Nous n'avons jamais dit et nous ne dirons jamais qu'il faut encourager les pratiques, qui sont d'ailleurs minoritaires, qui consisteraient à profiter du système en ne payant pas son loyer, tout en espérant se maintenir indéfiniment dans les lieux. Notre devoir est de protéger les victimes de l'insécurité sociale, mais il est aussi de veiller à ce que le fonctionnement des organismes HLM, du logement social ne soit mis en péril par personne. Parfois, malheureusement, cela passe par des expulsions, mais en matière d'expulsions locatives, nous sommes résolument opposés à celles qui frappent les victimes de cette insécurité sociale que j'évoquais tout à l'heure et des crises économiques.

Vous nous dites, « *prenez un arrêté contre les expulsions locatives* », mais Montreuil en a déjà pris un le 18 mars 2004, suite à une demande du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte*, qui avait été formulée le 16 mars 2004 en conférence des présidents de groupes. Certes, la rédaction de cet arrêté est verbeuse, elle est très langue de bois, mais globalement, nous sommes en accord avec cet arrêté et, en son temps, nous avons été les seuls à applaudir au cours du Conseil municipal où cet arrêté a été annoncé. On y trouve la phrase, entre autres, « *arrête que la ville de Montreuil est déclarée zone hors expulsions locatives et aucune personne ou famille ne sera expulsée pour des raisons économiques, ou liées à des effets de l'insécurité sociale* ». C'est là une position largement partagée à gauche, rappelée par Dominique VOYNET lors du premier conseil, et nous n'en changerons pas. Cette position est difficile à faire appliquer dans le contexte d'un gouvernement de droite agressif, prompt à juger de la bonne ou de la mauvaise foi des victimes du démantèlement du droit du travail et de l'insécurité sociale généralisée. Un démantèlement et une insécurité qu'il met lui-même en place. Mais croyez bien que tous les jours, nous agissons dans ce sens.



- **Question orale relative au Grenelle de l'insertion, posée par M^{me} ATTIA, du groupe communiste.**

« Madame la Maire, mes chers collègues,

Mardi 13 mai, la ville de Montreuil accueillait « Le Grenelle de l'insertion », en présence de M^{me} Fadela AMARA et M. Martin HIRSCH, « Grenelle » lancé par le gouvernement Sarkozy en novembre 2007.

Réduire la pauvreté d'un tiers en cinq ans est un objectif ambitieux sur lequel s'est engagé le chef de l'État. Mais cela commence mal puisque les premières mesures gouvernementales restent marquées du sceau de l'injustice en offrant 15 milliards de cadeaux fiscaux pour les plus riches que riches, et rien pour le monde du travail et le peuple des « sans ». Comment peut-on croire un seul instant que Nicolas SARKOZY et ses ministres ont la réelle volonté de réduire les inégalités dans le pays et à Montreuil !

Au nom de l'équité, la politique de l'iniquité s'est poursuivie avec les franchises médicales, les déremboursements de médicaments, la remise en cause des régimes de retraite qui a fait aujourd'hui l'objet d'un vaste rassemblement unitaire sur le front syndical, la précarisation de l'emploi, les hausses vertigineuses de nombreux biens de consommation courante, la déstructuration des services publics ; en fait, une politique aux conséquences dramatiques avec son cortège de peurs, de souffrances et d'insécurité sociale.

Ce même gouvernement qui produit 1 000 pauvres supplémentaires chaque jour n'offre aucun avenir à une majorité de notre jeunesse qui, elle, attend autre chose que des discours, enquêtes et autres statistiques. S'engager pour mettre la misère hors la loi, s'attaquer réellement à la pauvreté nécessite un renversement radical dans l'élaboration des politiques sociales et économiques de la France.

Alors, que diable allions-nous faire dans cette galère, ce mardi 13 mai ?

Quelles seront les retombées concrètes et significatives à Montreuil pour les plus de 4 200 allocataires du RMI, et les quelques 6 000 chômeurs qui grossissent les rangs des sept millions de travailleurs pauvres, d'exclus, de familles vivant avec moins de 817 € par mois ?

Pourriez-vous nous dire, Madame la Maire, quelles ont été les interventions et les propositions des associations d'insertion qui oeuvrent avec détermination à Montreuil ? Quelle part ont-elles pu avoir dans cette « grand-messe » ? »

- **Réponse de M^{me} PILON**

Deux réunions différentes, mais complémentaires se sont tenues à Montreuil le 13 mai, que peut-être vous avez confondues, d'où votre question !

Celle de l'après-midi, que vous évoquez, était un colloque d'envergure nationale, organisé à l'initiative de la chambre de commerce et d'industrie de la Seine-Saint-Denis et labellisé « Grenelle de l'insertion », comme ce fut le cas à Saint-Denis précédemment, et pour lequel nous avons mis à disposition la salle des fêtes.

Comme vous le savez, la Ville a signé une convention de partenariat avec la CCIP, et c'est dans le cadre de cette collaboration qu'elle nous a sollicités dans sa recherche de locaux pour accueillir ce Grenelle. Nous avons accepté en pesant les avantages de la démarche et ses inconvénients.

Nous souhaitons que notre ville soit un lieu de débats – « débat » ne voulant pas dire allégeance ou absence de critique. D'ailleurs, comme Murielle BENSARD peut le rappeler, puisqu'elle y était, la Maire qui a ouvert la séance ne s'est pas contentée d'approuver la démarche de débat mise en œuvre, elle a indiqué ses réserves, par exemple à l'encontre du Plan Banlieues de Fadela AMARA qui met entre les mains d'opérateurs privés des dispositifs d'insertion pour les jeunes, qui sont sans commune mesure avec les moyens à disposition des structures traditionnelles comme les missions locales. Elle a également critiqué le financement du RSA par ponctions sur les crédits de la prime pour l'emploi, ce qui fait peser

sur les actifs les plus modestes le prix de la solidarité, alors que dans un même temps, le paquet fiscal va rapporter 4,5 milliards aux foyers les plus aisés. Cependant, on peut considérer, quelles que soient les réserves politiques exprimées sur le contenu, qu'il est bon que Montreuil, comme Saint-Denis, redevienne un lieu de débat pluraliste et repéré nationalement sur les questions de fond, et pas seulement sur des questions marginales, alors que nous sommes même très en retard sur la question de l'insertion en Seine-Saint-Denis.

Vous me demandez, de façon un peu polémique, quelles seront les retombées concrètes de ce colloque pour les 4 200 allocataires du RMI et les 6 000 chômeurs montreuillois. Je suis sûre que vous savez comme moi qu'un colloque de ce type n'a pas pour ambition unique d'avoir des retombées concrètes ou immédiates. Cependant, il permet de diffuser des expériences intéressantes – et certaines l'étaient, dans l'après-midi –, il permet aussi des échanges qui, je vous l'accorde, n'épuisent pas le sujet dans le format qui a été mis en place à cette occasion. C'est pourquoi nous avons organisé, avec Pierre DESGRANGES, cette deuxième réunion dans la matinée du même jour. Là encore, votre collègue Murielle BENSAID était présente, et je l'en remercie.

Il s'agissait de tirer profit de cette étape montreuilloise du Grenelle de l'insertion, afin de donner l'occasion aux structures montreuilloises d'échanger sur la création d'activité comme un des modes d'insertion possible. Soixante professionnels montreuillois d'une trentaine de structures de l'insertion ont participé et débattu en atelier sur les freins existants et sur les outils à créer sur notre territoire pour mieux accompagner l'insertion. C'était la première étape d'un travail qui durera sans doute plusieurs années.

Plus largement sur la question de l'insertion, nous souhaitons engager avec les professionnels un état des lieux qui permette de rendre plus clairs et plus visibles, pour les publics en insertion, les différents interlocuteurs et parcours qui peuvent leur être proposés. Nous voulons également trouver des solutions qui permettent de mutualiser les moyens des structures d'insertion, afin de surmonter les difficultés financières qu'elles rencontrent.

Retombées positives donc, et je ne doute pas que vous nous aidiez dans les mois à venir à concrétiser les pistes mises en évidence à cette occasion.

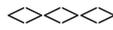
- **Droit de suite exercé par M^{me} ATTIA**

Tel que le relate le compte-rendu de *Montreuil Dépêche*, c'était bien le Grenelle de l'insertion sur une seule journée. Il ne s'agissait donc pas d'un colloque, mais d'un Grenelle.

Je ne suis pas pour les polémiques stériles, mais pour ce qui nous concerne, il est de s'inquiéter sur la mobilisation nécessaire en matière d'insertion et des conséquences sur les jeunes de notre ville. Il est vrai que dans ce Grenelle, il a été question d'un jeune de Seine-Saint-Denis qui détient la première marque française de vêtements de sport, mais pour un jeune qui y arrive, combien d'autres sont encore laissés sur le côté du chemin ? Et c'est de ces jeunes-là qu'il faudrait davantage s'inquiéter.

- **Réponse de M^{me} la Maire**

Le Grenelle de l'insertion proprement dit concernait effectivement la seule demi-journée de l'après-midi sur un thème que nous n'avons pas choisi, mais qui a été proposé par la chambre de commerce en lien avec le gouvernement. Il a été abondamment rappelé tout au long de l'après-midi que si la création d'entreprise pouvait être une piste à soutenir pour un nombre restreint de jeunes, c'était surtout une solution qui était utilisée par des jeunes qui étaient confrontés à de longues périodes de chômage, malgré leur formation. Des politiques plus diversifiées devaient être mises en place pour tous les autres. C'est parce que nous n'avons pas choisi ce sujet de l'après-midi que nous avons souhaité, le matin, lancer le chantier qui devrait permettre de répondre de façon plus diversifiée aux attentes de tous les jeunes. Pour avoir fait campagne les uns et les autres sur ces questions, je suis sûre que nous serons nombreux à poursuivre le travail engagé par Catherine PILON et Pierre DESGRANGES.



- **Question orale relative à la gestion du service des eaux par le SEDIF posée par M^{me} PRADOS, du groupe socialiste.**

« Madame la Maire, mes chers collègues,

Je l'ai dit, la question de l'eau est au cœur de l'actualité. D'une part, le contrat, qui arrive à son terme fin 2010, est en cours de renégociation avec Véolia. D'autre part, suite aux élections municipales, le SEDIF a dû procéder à l'élection de son président ; M. SANTINI a été de nouveau élu, il faut toutefois noter que pour la première fois depuis longtemps, une candidature alternative portée par la gauche a été présentée.

Néanmoins, si l'on parle beaucoup du sujet, la réflexion ne date pas d'hier. Je l'ai rappelé, le groupe socialiste s'était abstenu sur la présentation du rapport annuel de la qualité de l'eau. Je constate d'ailleurs qu'à l'époque, certains élus qui font aujourd'hui partie de la majorité s'étaient également abstenus, mais ont voté pour cette année. Par ailleurs, une commission avait été mise en place spécialement sur ce thème par la précédente municipalité et, lors des dernières élections, la quasi-totalité des forces de gauche s'est exprimée sur ce sujet.

Dans le cadre de cette négociation et sur la base des trois critères qui nous semblent indissociables – le prix au mètre cube pour les consommateurs ; le critère de la gestion durable d'une ressource naturelle ; le critère de l'égalité territoriale –, je souhaiterais savoir ce que vous comptez faire pour associer l'ensemble des forces politiques montreuilloises, mais également des citoyens à cette réflexion.

- **Réponse de M^{me} la Maire**

Je représente la municipalité au sein du comité syndical du SEDIF, aussi je vous répondrai directement pour vous dire qu'actuellement, c'est Véolia qui gère depuis 1923 pour le compte du Syndicat des eaux d'Île-de-France la distribution de l'eau. Le SEDIF, c'est 144 communes, ou plutôt 142 communes, car deux communes se sont retirées récemment après la mise en place d'une intercommunalité solide dans leur zone géographique, et c'est un enjeu évidemment considérable que la renégociation à l'horizon de 2010 de ce contrat de délégation de service public.

Je sais, c'est le cas à Montreuil et dans beaucoup de communes, que la totalité des partis de gauches défend pour le principe le retour en régie publique de la distribution de l'eau. Je constate que certaines équipes municipales se sont contentées d'afficher cette volonté sans se donner forcément les moyens de remettre en cause concrètement la pratique ancienne, et je voudrais détailler un petit peu mes intentions en la matière.

Au cours de la campagne, certains ont activement parlé d'une remunicipalisation de la distribution de l'eau. Le terme me paraît impropre. Comme vous le savez, nous sommes engagés au sein du Syndicat, nous ne possédons pas notre réseau de distribution, et c'est donc dans le cadre du syndicat que nous devons nous battre pour un retour en régie publique – c'est ce que j'ai fait depuis plusieurs semaines. Le lendemain de l'élection municipale, avec quelques autres élus de gauches qui représentaient les communes du syndicat, j'ai écrit à l'ensemble des communes pour attirer leur attention sur l'importance de ce dossier et pour faire en sorte que les délégués siégeant au sein du SEDIF soient bien porteurs du mandat et de la volonté de se battre pour ce retour en régie.

La première réunion du comité syndical du SEDIF a eu lieu le 15 mai. Vous l'avez souligné, la réunion a largement été consacrée à l'élection du président et du nouveau bureau ; bureau qui était historiquement – au prétexte de ne pas alourdir la tâche des délégués des communes – bénéficiaire d'une large délégation d'attribution. Nous nous sommes battus sur un certain nombre de points qui ont fait l'objet de l'engagement du candidat présenté par la gauche pour la présidence du syndicat. Il s'agissait à la fois d'assurer et de garantir la rigueur et la transparence des décisions prises au bureau, de faire en sorte que moins de

responsabilités soient déléguées au bureau pour permettre aux délégués du comité syndical de s'engager plus activement, notamment pour ce qui concernait cette discussion sur les différentes hypothèses : poursuite de la délégation de service public ou retour en régie en 2010. Il s'agissait de garantir la qualité et la sécurité de l'alimentation en eau à un coût acceptable pour les usagers. Claire COMPAIN a rappelé tout à l'heure que l'eau distribuée par le Syndicat des eaux d'Île-de-France est chère et même très chère. Le taux de marge du SEDIF est important et considérable, bien supérieur en tout cas à celui d'autres syndicats, et donc il s'agissait de revenir sur ce coût qui est excessif pour les usagers. Il s'agissait également de se battre pour une plus grande place des usagers au sein des instances du syndicat.

Sur ces bases, la candidature de Jacques MAHÉAS soutenue par l'ensemble des forces de gauche a été présentée ; c'est la première fois dans l'histoire du SEDIF que cela arrivait. André SANTINI a été réélu et a fait payer assez cher à la gauche son choix et son affirmation forte d'une volonté de retour en régie. En effet, lors de l'élection du bureau qui a suivi, les bases très classiques de la répartition des responsabilités au sein des principaux syndicats de communes d'Île-de-France ont été respectées et il n'a pas été possible d'obtenir l'élection au sein du bureau de membres qui portaient de façon plus explicite, plus forte encore la volonté d'un retour en régie.

Je ne serai pas trop longue là-dessus, tout simplement parce que je souhaite pour ma part que ce sujet – qui ne devrait pas faire de polémique entre nous, puisque nous nous sommes tous battus pendant la campagne sur l'idée d'un retour en régie publique – puisse faire l'objet d'un large travail de fond entre nous. Je ne vous ferai pas l'insulte de faire remarquer que la commission qui avait été mise en place par la précédente municipalité, soit ne s'est pas réunie, soit en tout cas n'a pas produit d'éléments permettant d'être mis au débat. Ce qui m'importerait aujourd'hui, c'est que l'on puisse réunir non seulement les élus concernés par ces questions, mais aussi les associations montreuilloises et les associations de consommateurs qui sont préoccupées par la question de l'eau. Je propose d'organiser cette réunion avant l'été pour essayer de mettre en place une méthode de travail entre nous, mais aussi des moments de discussion avec les Montreuillois sur ces questions. La première étape de ce chantier sera un dossier ouvert dans *Montreuil Dépêche Hebdo* avec des contributions, avec un débat sur lequel nous pourrions solliciter les Montreuillois, des contributions qui pourraient être effectivement présentées dans un dossier contradictoire éventuellement dans les semaines et les mois qui viennent.

- **Droit de suite exercé par M^{me} PRADOS**

Je vous remercie tout d'abord d'avoir fait état de votre action au sein du SEDIF et je vous remercie notamment d'avoir rappelé que le contrat avec Véolia date de 1923, ce qui évitera à certains de penser que c'est votre prédécesseur qui en était responsable, comme on peut l'entendre parfois.

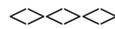
Concernant les propositions de remise en place, je trouve intéressant tout ce système de réunions, mais justement, même si la commission qui avait été mise en place a effectivement été instaurée un peu trop tard dans le mandat pour produire des travaux effectifs, ce serait peut-être l'occasion de la réactiver. Je sais que la sixième commission traite de l'eau et peut-être pourrait-on y inaugurer la commission thématique que vous proposiez avec la participation à la fois des élus et des citoyens : ce serait une bonne occasion.

Enfin, je regrette juste de ne pas avoir eu l'explication de ce mystère de changement de vote de certains membres entre l'an dernier et cette année.

- **Réponse de M^{me} la Maire**

Si vous voulez jouer à cela, on peut le faire, mais je serais amenée, sans accuser M. BRARD d'avoir été élu depuis 1923, à revenir sur l'histoire de ce dossier dans la municipalité de Montreuil et sur des votes qui, effectivement, ont été posés par les membres

de votre parti au cours du temps – pas seulement ceux qui siègent aujourd'hui dans la majorité, mais ceux qui sont plus proches de vous. Je n'ai pas envie que cela devienne un dossier polémique et un dossier politicien. Nous devons mettre en place un chantier pour travailler ensemble sur ces questions et pour forcer le sort, puisque M. SANTINI n'a pas été réélu simplement sur la base d'un clivage droite gauche, mais aussi sur la base du débauchage d'un certain nombre d'élus de gauche qui se sont abstenus. Je pense que l'on doit donc se garder de toute polémique subalterne. Merci en tout cas de vos suggestions. Nous allons faire en sorte que cette réunion se tienne rapidement et nous verrons quels sont les meilleurs outils pour avancer.



- **Question orale relative à l'expression des groupes politiques dans la presse locale posée par M^{me} de KERAUTEM, du groupe socialiste.**

« Madame la Maire, mes chers collègues,

Lors du dernier Conseil municipal, nous avons adopté le règlement intérieur.

Quand comptez-vous mettre en oeuvre l'article permettant l'expression des groupes politiques dans la presse locale ? »

- **Réponse de M. ROBEL**

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales et conformément à l'article 3 du nouveau règlement intérieur du Conseil municipal que nous avons adopté le 10 avril, les groupes politiques vont en effet pouvoir s'exprimer dans le journal municipal et disposer d'une page permanente sur le site Internet de la Ville.

Sous la précédente municipalité, l'ensemble de ces tribunes politique paraissait une fois par mois dans *Montreuil Dépêche* sous une forme particulièrement rébarbative. Afin de rendre ces tribunes plus attrayantes et parce que nous sommes attachés au pluralisme, nous avons décidé que chaque semaine, un groupe sur les quatre qui composent cette assemblée aura la possibilité de s'exprimer dans une tribune libre.

La majorité s'exprimera donc dans un numéro du journal et la minorité dans les trois numéros suivants. L'ordre de publication de ces tribunes sera décidé par tirage au sort, la première tribune paraîtra dans le numéro du 4 juin, et je vous propose de procéder dès maintenant au tirage au sort.

- **Droit de suite exercé par M^{me} DE KERAUTEM**

Vous nous faites une proposition que vous auriez pu, une fois de plus, soumettre à la conférence des présidents. Je prends acte de la réponse que vous me faites ce soir.

Néanmoins, l'argument qui consiste à dire que la forme était un peu rébarbative pour justifier un groupe par semaine ne me paraît pas tout à fait justifiable, puisque la forme peut très bien changer pour, sur deux pages, permettre à chaque groupe de s'exprimer. Je ne doute pas que vous ayez d'autres arguments, aussi je vous propose que cette question fasse l'objet d'une rencontre pour en débattre et qu'elle ne soit pas tranchée ce soir.

- **Réponse de M^{me} la Maire**

Nous respecterons scrupuleusement le règlement intérieur, mais pour ce qui concerne la pagination, les articles, la mise en forme de *Montreuil Dépêche*, je crois que l'on est vraiment dans le travail de l'exécutif. Je ne souhaite pas que l'on discute des gommes et crayons ensemble ; en revanche, l'idée est bien de faire en sorte qu'il y ait une pagination plus agréable à lire dans le respect total des droits de la minorité. Comme je vous l'ai fait remarquer, il y a un groupe majoritaire, trois groupes minoritaires, donc ne vous inquiétez

pas, vous aurez l'occasion de parler. Vous aurez noté aussi que depuis quelques semaines, nous avons pris soin de donner la parole à des membres de la minorité sur des sujets sur lesquels ils étaient particulièrement pertinents et compétents, et évidemment nous allons continuer à le faire. Je souhaite que *Montreuil Dépêche Hebdo* évolue au fil du temps, qu'il devienne un journal dans lequel des débats contradictoires, des débats pluralistes seront plus faciles que par le passé et, comme je l'avais exprimé lors de la campagne, je souhaite que nous puissions aller jusqu'à un comité de rédaction pluraliste de ce journal. Nous allons en rediscuter, mais pas dans le cadre de la conférence des présidents.

- **Droit de suite exercé par M^{me} DE KERAUTEM**

Je n'ai ni proposé le cadre ni pris à ma charge le fait de re-paginer *Montreuil Dépêche*, je ne faisais que répondre à un argument qui m'était posé.

- **Droit de suite exercé par M^{me} ATTIA**

Excusez-moi, mais il me semble que ce n'est pas par un tirage de type tombola que sera réglé la question de la tribune des groupes politiques ! On peut changer pour changer, mais en quoi est-ce mieux plutôt que d'avoir une vision globale des politiques locales ? Une tribune avec l'expression de tous les groupes politiques donne un éclairage plus visuel pour le lecteur, plutôt que d'avoir une intervention d'un groupe politique par semaine diluée dans l'information du *Montreuil Dépêche*.

- **Réponse de M^{me} la Maire**

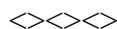
Nous en rediscuterons, mais pour l'instant, je n'ai pas l'intention de remettre en cause ce qui a été décidé par une commission composée de plusieurs élus. Simplement, la formule qui consiste à avoir effectivement des pâtés d'informations idéologiques côte à côte, simultanés, et puis plus de débats pendant trois semaines, ne me convient pas non plus. L'idée était d'avoir un débat plus fluide au fil du temps, et trois semaines sur quatre vous auriez la possibilité de vous exprimer.

- **Droit de suite exercé par M^{me} ATTIA**

D'accord, mais que l'on décide ensemble de la forme que cela peut prendre !

- **Réponse de M^{me} la Maire**

On décide ensemble, oui, mais je vous rappelle qu'il y a une majorité et des minorités, et je préférerais que l'on décide ensemble les grandes orientations de l'avenir de la ville, plutôt que des gommes et des crayons.



- **Question orale relative à la politique de la jeunesse posée par M. MAMADOU du groupe de la Gauche unie et citoyenne.**

« Madame la Maire, chers collègues,

Ma question s'adresse à M. BENDADA et à M^{me} HEUGAS et concerne l'annulation du voyage pour les Jeux olympiques.

« *Donner aux jeunes les moyens d'exercer pleinement leur citoyenneté. Cela permettra de favoriser la concertation et de développer des actions en adéquation avec leurs aspirations tout en favorisant la mixité. [...] Leur autonomie sera respectée.* » Voici ce qu'annonçait le programme dit « évolutif » de la liste *Montreuil, vraiment !*

En guise de concertation et de respect d'autonomie, c'est par la presse que jeunes, parents, animateurs, sportifs, associations et clubs impliqués ont appris l'annulation d'un projet éducatif et pédagogique sur lequel tous travaillaient depuis près d'un an.

Dans ce contexte, comment la municipalité entend-elle renouer le dialogue et la confiance qu'elle a elle-même rompus avec toutes ces personnes et partenaires ?

Comment entend-elle mettre en pratique ses déclarations de bonnes intentions en matière de concertation avec les jeunes de Montreuil ?

Ne pensez-vous pas que les athlètes du Cercle athlétique de Montreuil (CAM) auraient aimé avoir leurs principaux supporters auprès d'eux. »

- **Intervention de M^{me} la Maire**

Avant de donner la parole à M. BENDADA pour la réponse, j'espère parler en votre nom en apportant toutes nos félicitations aux athlètes du CAM de Montreuil, hommes et femmes confondus, qui sont champion de France pour la douzième année consécutive.

- **Réponse de M. BENDADA**

Votre question concerne l'annulation par notre majorité d'un voyage en Chine pendant les JO.

Hélas ! Nous n'avons trouvé sur ce dossier, comme sur les autres d'ailleurs, trace d'aucun dossier d'élu ou de cabinet qui aurait pu nous éclairer très rapidement. Voilà cependant les informations que nous avons reçues des services concernant l'initiative à laquelle vous faites allusion.

Le coût global de l'opération était évalué de façon extrêmement floue, entre 200 000 € et 270 000 €. Peut-être plus d'ailleurs ! Ce qui revenait au minimum, en termes de dépense, à au moins 3 500 € par participant, soit à peu près la prise en charge d'une « grosse demi-douzaine » d'animateurs jeunesse ou sport à l'année. Peu de jeunes du SMJ ont participé, douze à peu près étaient concernés sur les soixante participants prévus, mais la liste n'avait ni été définitivement établie ni communiquée aux éventuels participants. Nous avons appris récemment que certains jeunes avaient reçu des promesses personnelles, ce qui au passage est de nature à nous faire douter de l'objectivité des conditions de sélection finale des participants.

Ce séjour présentait une dimension olympique et une dimension touristique ; contrairement à un projet similaire en cours à Saint-Denis, il ne présentait pas de dimension d'insertion sociale ou d'implication d'autres partenaires, comme des entreprises de la Ville.

Sur la base de ces informations, nous avons estimé, dans une ville sur-endettée, que le rapport qualité-prix, au regard des autres besoins de la jeunesse de notre ville, n'était pas excellent. Nous l'avons d'autant plus estimé que le moment et la destination de ce voyage touristique apparaissaient particulièrement déplacés dans les circonstances où le peuple tibétain était et reste lourdement frappé par la répression du régime de Pékin, comme d'ailleurs les fractions entières du peuple chinois.

Le communiqué de M^{me} la Maire de Montreuil paru dans le journal de la Ville a clairement indiqué que notre propos, en annulant ce voyage, n'était pas de poser un acte hostile au peuple chinois. Il s'agit de prendre notre part dans la protestation internationale contre les agissements du pouvoir chinois, parfaitement contraires aux engagements pris par ce pouvoir au moyen des JO qui lui ont été attribués. Cette situation a été, à ma connaissance, dénoncée par toute la presse, y compris la presse communiste française et toute la classe politique à la notable exception d'un sénateur de l'Essonne qui voit dans le combat des Tibétains un nouvel avatar du cléricalisme, et ce, de l'action de la CIA. Certes, notre part dans la protestation est modeste et ne dispense pas tous les acteurs de prendre la leur, en particulier les multinationales, les marchands d'armes et du nucléaire qui tentent de se partager le marché chinois.

Mais il y a un moment où il faut savoir prendre ses responsabilités aussi. Nous les avons donc prises et nous regrettons qu'on ait entretenu chez les jeunes et les sportifs, pendant des mois, l'idée qu'il n'y avait aucun souci à entreprendre ce périple dans un tel contexte.

Mes chers collègues, vous avez attiré mon attention sur l'action à entreprendre auprès de la jeunesse de notre ville. Vous conviendrez que le sujet du voyage en Chine ne concerne pas la totalité de ce sujet. Je me contenterai de quelques observations.

Une chose est certaine, la nouvelle municipalité est déterminée à s'adresser à l'ensemble de la jeunesse de notre ville, et non pas seulement à celle qui, d'une façon ou d'une autre, a accès au réseau d'influence et de décision de la Ville. Je le découvre chaque jour, la situation des moyens de notre travail en direction de la jeunesse, et en particulier celle du service jeunesse, a été laissée à l'abandon depuis des années par nos prédécesseurs. Elle est extrêmement dégradée. Je vous invite par exemple à visiter les quelques locaux qui lui sont affectés, qu'il s'agisse des locaux du pavillon des services ou de la passerelle aux Morillons, pour vous rendre compte par vous-mêmes.

Notre priorité essentielle ira donc à la jeunesse des quartiers, celle qui a le plus besoin de notre intervention. C'est la raison pour laquelle, outre l'affectation des sommes dégagées par l'annulation du voyage et la mise en place d'une surface synthétique à un stade de la Ville, nous avons décidé également de basculer les sommes prévues en direction du projet jeunes de la ville et des activités d'été dans nos quartiers. Comme vous l'avez souligné par ailleurs, il convient d'associer le plus largement possible la jeunesse, de la reconnaître comme une vraie ressource et une vraie richesse pour notre ville.

Je doute que la méthode choisie par le projet évoqué qui était en fait une sorte de concours fût de nature à développer une véritable soif de participation démocratique. Sachez aussi que nous avons été interpellés par de nombreux jeunes qui pensent que ce voyage était un gâchis considérable au regard de la situation que j'évoquais à l'instant. Je vous rappelle également qu'à Montreuil, malgré la richesse, le potentiel et la diversité de notre jeunesse, il n'existe aucune véritable instance de concertation ou de communication dédiée à notre jeunesse dans son ensemble. Voilà d'ailleurs un enjeu de notre réflexion sur la politique jeunesse.

Je suis donc bien certain, mon cher collègue, que vous comprendrez ce que sont désormais nos préoccupations et que vous prendrez, dans la mandature, la place positive qui vous revient dans la définition de cette politique de la jeunesse sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir.

- **Droit de suite exercé par M. MAMADOU**

Vous n'avez pas évoqué le respect dû à ces jeunes ; la concertation n'a pas eu lieu et il aurait fallu prendre le soin en amont de dire aux principales personnes concernées que le voyage était annulé. Alors que j'avais le journal dans les mains, j'ai croisé plusieurs jeunes dans la ville qui n'étaient pas au courant et qui ont appris la nouvelle par la presse.

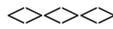
Sur le fait de visiter les locaux, j'ai moi-même travaillé au service jeunesse, donc je connais ces locaux.

- **Réponse de M^{me} la Maire**

Je ne voudrais pas mettre le doigt sur une plaie encore béante, mais on nous a expliqué pendant des mois que les jeunes n'avaient pas été sélectionnés, et vous nous dites que nous leur avons manqué de respect pour ne les avoir pas prévenus avant les autres. Donc, je suis un peu en difficulté. Nous sommes en train de travailler aujourd'hui sur un projet qui permettrait aux jeunes qui apprennent le chinois de retourner en Chine à un autre moment, en coopération par exemple avec la ville avec laquelle nous sommes partenaires. Nous avons en effet réinvesti la quasi-totalité de l'argent prévu sur des projets en direction de la

jeunesse, et notamment par le biais des animateurs du service jeunesse. Je suis sûre que si nous avons raisonné en francs et non pas en euros, l'énormité de la somme affectée au voyage de quelques dizaines de personnes seulement pour quelques jours en Chine vous serait apparue dans toute sa cruauté.

Je souhaite que l'on ne polémique pas *ad vitam æternam*. Nous avons rencontré depuis l'ensemble des partenaires, nous nous en sommes expliqués. On peut être en désaccord, mais on ne peut pas parler de manque de respect, d'autant plus que pendant la campagne, nous n'avions pas caché que nous souhaitions effectivement réinvestir les sommes en direction de l'ensemble de la jeunesse de Montreuil.



• **Question orale relative à l'instauration d'un service minimum d'accueil dans l'éducation nationale en cas de grève de ses fonctionnaires posée par M. LE CHEQUER du groupe de la Gauche unie et citoyenne.**

« Madame la Maire,

J'espère que ce Conseil municipal se terminera dans de meilleures conditions qu'il n'a commencé. Je tiens à souligner que deux décisions que vous avez prises personnellement dans cette soirée ne vont à mon avis pas dans le bon sens, mais je respecterai mon temps de parole.

En préalable à notre question, permettez-moi, Madame la Maire, chers collègues, au nom de notre groupe, mais également au nom des groupes socialiste et communiste, d'adresser nos remerciements aux agents des services municipaux qui se sont mobilisés toute la journée pour permettre la tenue de ce Conseil, malgré le mouvement de grève nationale pour la défense des retraites.

Nos trois groupes affirment ici ce soir leur engagement et leur soutien sans faille au combat mené notamment par les agents de la Ville pour défendre un système de retraite par répartition plus juste et plus efficace. Nous savons pouvoir compter, dans l'avenir, sur les présences à l'Assemblée nationale de notre député et nous espérons également pouvoir compter sur un engagement aussi grand de notre sénatrice en séance pour prendre le gouvernement dans la tenaille montreuilloise.

Avant d'entrer dans le vif du sujet de notre question qui s'adresse à M^{me} VIPREY, adjointe à la Maire chargée de l'enfance et des affaires scolaires, je tiens à saluer, Madame la Sénatrice-Maire, la réactivité de vos collaborateurs qui, prenant connaissance de la pertinence de la question que je m'apprête à poser, ont eu la brillante idée de créer les conditions de la publication d'un communiqué de la Sénatrice-Maire lundi matin sur le site de la ville publié ensuite dans *Montreuil Dépêche* ce mercredi. Nous nous réjouissons ainsi de contribuer positivement au travail de votre cabinet que je salue.

Néanmoins, notre question garde toujours sa pertinence, puisque votre communiqué ne répond pas à la question de fond précise qui est posée.

Le mouvement de revendication qui anime parents, élèves, lycéens, enseignants et plus généralement l'ensemble du secteur public de l'éducation, connaît dans tout le pays et à Montreuil en particulier, une mobilisation importante notamment contre les suppressions de postes dans l'Éducation.

En réponse à ce mouvement social, Nicolas SARKOZY annonce son intention de demander « *au gouvernement de déposer avant l'été un projet de loi qui instituera un droit à l'accueil des enfants inscrits dans nos écoles* » en cas de grève dans l'Éducation nationale.

Cette mesure mérite d'être condamnée, combattue sans ambiguïté, car elle stigmatise honteusement les enseignants, les oppose aux parents et aux jeunes de notre pays. Elle permet au gouvernement de ne pas avoir à aborder les problèmes de fond, de répondre aux véritables questions qui se posent, notamment celle concernant les moyens accordés au

service public de l'Éducation. Elle met également à mal un principe constitutionnel de notre pays, celui du droit de grève.

Dans ce contexte, la municipalité s'engage-t-elle, comme l'avait fait publiquement la précédente majorité, à ne pas remplacer les enseignants grévistes par du personnel communal ? Et, à terme, s'opposera-t-elle clairement à la mise en place du service minimum dans les écoles de notre ville ? Enfin, ayant cru comprendre que M^{me} la Maire serait toujours sénatrice à l'été, sera-t-elle présente en séance au Sénat pour mener la bataille parlementaire contre ce projet et ainsi marquer son engagement sans faille aux côtés des enseignants montreuillois ?

- **Réponse de M^{me} la Maire**

Merci à vous pour cette intervention d'une éclatante bonne foi... Je voudrais vous faire remarquer que contrairement à des usages du passé, il n'y a pas dans cette équipe un Maire et des zombis silencieux, il y a une équipe dans laquelle chacun assume sa part de responsabilité. Vous l'aurez noté, avant même que le débat ne soit réactivé à l'occasion de la grève du 15 mai, Mouna VIPREY s'était, au nom de toute l'équipe municipale, exprimée dans *Le Parisien* et avait confirmé que nous n'entendions pas mettre en place un service minimum pour accueillir les enfants les jours de grève dans les écoles, ce que je confirme ici bien volontiers.

- **Réponse de M^{me} VIPREY**

Avant de répondre à votre question, comme dans votre préambule vous avez remercié les membres des services qui assurent la bonne tenue de ce Conseil municipal, j'ose espérer que vous saluez également l'excellent travail réalisé par les grévistes, puisqu'il ne s'agit pas uniquement de soutenir les non-grévistes.

Votre question comporte deux niveaux : un niveau de forme où vous affirmez que la municipalité n'a pas fait connaître sa position lors du mouvement de grève du jeudi 15 mai et un niveau relevant plutôt du fond, qui concerne la politique gouvernementale prévoyant d'instaurer un droit à l'accueil des enfants inscrits dans les écoles les jours de grève.

Concernant la forme, vous n'avez pas été assez attentif, car un communiqué de presse de M^{me} la Maire a fait connaître la position de la municipalité sur le sujet. M^{me} la Maire a réaffirmé l'engagement de la majorité aux côtés des enseignants et des parents, et a appelé le gouvernement à cesser les provocations et à trouver les voies de la négociation. Ce communiqué de presse a même été relayé par une dépêche AFP. Vous avez donc raté deux occasions pour connaître la position de la municipalité sur le sujet.

Sur le fond, et plus sérieusement, qui peut affirmer que les problèmes de l'école viennent des grèves ? Cette année encore, de nombreux congés maladie ne sont pas remplacés, de nombreuses classes souffrent d'effectifs beaucoup trop chargés, des enfants de 2-3 ans ne peuvent trouver de place à l'école et on voudrait nous faire croire que le principal problème des familles vient des grèves ! Il s'agit là d'une manœuvre de division, d'une volonté gouvernementale de ne pas traiter la question essentielle, à savoir celle de la politique éducative et budgétaire du gouvernement actuel. L'école est sérieusement maltraitée aujourd'hui, elle est victime de suppressions massives de postes. L'école primaire, quant à elle, se voit imposer des projets de programmes qui sont très contestés par la communauté éducative, pour ne citer que les syndicats enseignants, les parents d'élèves, les mouvements pédagogiques, et j'en passe...

Le gouvernement actuel souhaite manifestement ternir les relations entre les parents et les villes. Nous ne supporterons pas et nous ne tomberons pas dans ce piège. En effet, pendant que les accusations fusent, les villes sont accusées de ne pas se soucier des problèmes de garde des familles. Les enseignants sont accusés dans le même temps d'être sans cesse en grève sans motif sérieux. Pendant ce temps-là, le gouvernement ne répond ni aux difficultés réelles de l'école ni à celles des familles. Chacun a sûrement gardé en

mémoire les déclarations tonitruantes de Nicolas SARKOZY pendant la campagne présidentielle ; souvenez-vous du droit de garde opposable pour les tout-petits, même avant leur entrée à l'école. Un an après, la petite enfance est toujours délaissée et le problème majeur viendrait de l'école.

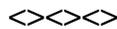
Je suis intimement convaincue que toute l'équipe municipale que nous formons – donc une équipe de gauche – reste très attachée à l'école publique, à ses valeurs, à la réussite de tous les élèves et qu'elle ne tombera pas dans le piège tendu par le gouvernement. Avec de nombreuses villes, elle fera valoir son point de vue. Nous nous battons aux côtés des enseignants, des parents d'élèves, des élèves qui sont en grève et qui manifestent pour s'opposer réellement à cette décision gouvernementale de vouloir toucher au service public. Parce que nous sommes engagés dans une politique de gauche qui reste intimement attachée aux valeurs de l'école publique, nous nous battons ensemble contre ce projet de loi.

- **Droit de suite exercé par M. LE CHEQUER**

Tout n'a pas été très clair, mais je dois dire que la réponse de M^{me} la Maire a été un petit peu plus claire. Je prends acte de ce que vous avez dit, à savoir que vous refuserez catégoriquement la mise en place du service minimum. En revanche, pour ce qui est de renvoyer parents, enseignants et directeurs d'écoles qui n'ont pas reçu d'information sur la position de la municipalité à la lecture du *Parisien*, cela ne me semble pas forcément très raisonnable. C'est simplement pour cela que je disais qu'il serait peut-être bien, puisque visiblement nous avons une position commune, que la municipalité le fasse savoir officiellement, comme cela se faisait par le passé, par le biais d'un courrier aux directeurs d'établissement et aux enseignants qui seront ainsi au courant de cette position que je salue.

- **Réponse de M^{me} la Maire**

Si vous en trouvez un qui n'était pas au courant, je veux bien lui accorder un rendez-vous rapide pour le rassurer.



L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} la Maire clôt la séance du Conseil municipal à 23h00.

Fait à Montreuil le

La Maire

Dominique VOYNET